

- CIRCULAIRE DU CDVM -

ANNEXES LIVRE III

OPERATIONS ET INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE III.1.A.	MODELE TYPE STANDARD DE LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX TITRES DE CAPITAL	3
ANNEXE III.1.B.	MODELE TYPE STANDARD DE LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX TITRES DE CREANCES	28
ANNEXE III.1.C.	LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONSTITUANT LE DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION ET MODELES TYPE DES ATTESTATIONS.....	53
ANNEXE III.1.D.	MODELE TYPE SIMPLIFIE DE LA NOTE D'INFORMATION.....	66
ANNEXE III.1.E.	LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS ACCOMPAGNANT LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE	69
ANNEXE III.1.F.	MODELE TYPE DE L'EXTRAIT DE LA NOTE D'INFORMATION	71
ANNEXE III.1.G.	MODELE DE RESUME DE LA NOTE D'INFORMATION.....	73
ANNEXE III.1.H.	MENTIONS MINIMALES DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION.....	74
ANNEXE III.2.A.	CONTENU DE L'INFORMATION PRO FORMA	75
ANNEXE III.2.B.	COMPTABILITE ETRANGERE.....	76
ANNEXE III.2.C.	ETATS DE SYNTHESE ANNUELS A PUBLIER PAR LES SOCIETES AUTRES QUE LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LES SOCIETES D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE.....	77
ANNEXE III.2.D.	ETATS DE SYNTHESE ANNUELS A PUBLIER PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	79
ANNEXE III.2.E.	ETATS DE SYNTHESE ANNUELS A PUBLIER PAR LES SOCIETES D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE.....	80
ANNEXE III.2.F.	RESUME DU RAPPORT D'OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES CERTIFIANT LES COMPTES ANNUELS DES EMETTEURS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI 17-95 RELATIVE AUX SOCIETES ANONYMES, TELLE QUE COMPLETEE ET MODIFIEE.....	82
ANNEXE III.2.G.	RESUME DU RAPPORT DU OU DES CONTROLEURS DES COMPTES CERTIFIANT LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES DES EMETTEURS	83

ANNEXE III.2.H.	RESUME DU RAPPORT D'OPINION DU OU DES CONTROLEURS DES COMPTES CERTIFIANT LES COMPTES ANNUELS DES EMETTEURS NON SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI 17-95 RELATIVE AUX SOCIETES ANONYMES, TELLE QUE COMPLETEE ET MODIFIEE.....	84
ANNEXE III.2.I.	ÉTATS DE SYNTHÈSE SEMESTRIELS	85
ANNEXE III.2.J.	ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE SUR LA SITUATION INTERMEDIAIRE DES EMETTEURS (COMPTES SOCIAUX)	86
ANNEXE III.2.K.	ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDÉE DES EMETTEURS	87
ANNEXE III.2.L.	DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL DE PARTICIPATION.....	88
ANNEXE III.2.M.	LISTE INDICATIVE DES FAITS POUVANT ÊTRE QUALIFIÉS D'INFORMATION IMPORTANTE.....	94
ANNEXE III.2.N.	MODELE-TYPE DE LA NOTE D'INFORMATION EXIGÉE DES SOCIÉTÉS COTÉES À L' OCCASION DU RACHAT EN BOURSE DE LEURS PROPRES ACTIONS EN VUE DE RÉGULARISER LE MARCHÉ.....	96
ANNEXE III.2.O.	LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONSTITUANT LE DOSSIER ADMINISTRATIF ACCOMPAGNANT LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU PROGRAMME DE RACHAT	106
ANNEXE III.2.P.	MODELE TYPE DE LA DECLARATION MENSUELLE RELATIVE AU PROGRAMME DE RACHAT DE LEURS PROPRES ACTIONS PAR LES SOCIETES ANONYMES EN VUE DE LA REGULARISATION DU MARCHÉ	108

Annexe III.1.A. Modèle type standard de la note d'information relative aux titres de capital

Ce modèle de note d'information est celui destiné à servir de référence dans le cas de la procédure normale et de la procédure en deux temps. Cependant, dans le cas de la procédure en deux temps, un certain nombre d'informations peuvent ne pas être présentées dans la note préliminaire, aussi ce modèle doit être utilisé comme suit dans le cas d'une procédure en deux temps :

- les informations marquées d'un astérisque (*) sont facultatives dans la note préliminaire, elles sont obligatoirement renseignées dans la note définitive.
- les mentions ou informations soulignées ne doivent pas apparaître dans la note préliminaire. Les mentions à indiquer à la place sont précisées dans le modèle-type.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I. COUVERTURE DE LA NOTE D'INFORMATION	5
1. Informations à faire paraître sur la page de couverture	5
2. Visa du CDVM	5
3. Abréviations et définitions	6
4. Sommaire	6
5. Avertissement du CDVM	6
6. Préambule	8
7. Attestations et coordonnées	8
II. PRESENTATION DE L'OPERATION	10
1. Cadre de l'opération	10
2. Objectifs de l'opération	10
3. Intentions des actionnaires	10
4. Structure de l'offre (*)	11
5. Renseignements relatifs aux titres à émettre et/ou à céder (*)	11
6. Eléments d'appréciation du prix de souscription ou d'acquisition (*)	12
7. Cotation en bourse (*)	13
8. Syndicat de placement et/ou intermédiaires financiers (*)	13
9. Modalités de souscription ou d'acquisition des titres (*)	14
10. Modalités de traitement des ordres (*)	14
11. Modalités de règlement et de livraison des titres (*)	14
12. Fiscalité (*)	14
13. Charges relatives à l'opération (*)	14
III. PRESENTATION GENERALE DE L'EMETTEUR	15
1. Renseignements à caractère général	15
2. Renseignements sur le capital de l'émetteur	15

3.	Marché des titres de l'émetteur.....	17
4.	Notation (le cas échéant).....	17
5.	Assemblées d'actionnaires	17
6.	Organes d'administration et de surveillance de l'émetteur	18
7.	Les organes de direction	18
8.	Gouvernement d'entreprise.....	18
IV.	ACTIVITE DE L'EMETTEUR	19
1.	Historique.....	19
2.	Appartenance de l'émetteur à un groupe	19
3.	Filiales de l'émetteur	19
4.	Activité	20
5.	Organisation	21
6.	Stratégie de développement.....	21
V.	SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR	21
1.	Présentation des comptes.....	21
2.	Commentaire des comptes	22
VI.	PERSPECTIVES	22
1.	Insertion d'un avertissement.....	22
2.	Contenu	23
VII.	FACTEURS DE RISQUES.....	23
VIII.	FAITS EXCEPTIONNELS.....	24
IX.	LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES.....	24
X.	ANNEXES	24
1.	Principes et méthodes comptables utilisés par l'émetteur.....	24
2.	Etats de synthèse	25
3.	Liste des états de synthèse.....	26

I. COUVERTURE DE LA NOTE D'INFORMATION

1. Informations à faire paraître sur la page de couverture

La couverture de la note d'information comporte les éléments d'information suivants :

- Le sigle de l'émetteur ;
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention :

" NOTE D'INFORMATION "

Dans le cas d'une procédure en deux temps, inscrire en caractères gras "NOTE D'INFORMATION PRELIMINAIRE"

- La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
- La catégorie des titres : actions ou autres titres de capital ;
- Les caractéristiques de l'opération (*) : Le nombre de titres à émettre ou à céder, le prix ou la fourchette de prix, le montant global de l'émission ou de la cession, et la période de souscription ou d'acquisition ;
- La désignation de (ou des) organisme(s) conseil responsable(s) de la préparation de la note d'information ;
- La désignation du (ou des) chef(s) de file ou le cas échéant, du (ou des) organisme(s) responsable(s) du placement ;
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;
- Le visa du CDVM ;
- Un avertissement du CDVM, le cas échéant.

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.

2. Visa du CDVM

Dans le cas d'une procédure normale, faire apparaître l'encadré suivant :

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le ...(date)... sous la référence(n°)....

Dans le cas d'une procédure en deux temps, l'encadré à faire paraître sur la note d'information préliminaire est le suivant :

VISA PRELIMINAIRE DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information préliminaire a été visé par le CDVM le ...(date)... sous la référence(n°)..

Une fois la note d'information définitive visée, faire paraître l'encadré suivant :

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le ...(date)... sous la référence(n°)....

La présente note d'information complète et remplace la note d'information préliminaire visée par le CDVM le ... sous la référence....

3. Abréviations et définitions

Les abréviations doivent être classées par ordre alphabétique. Les termes ayant fait l'objet d'une abréviation doivent être inscrits en toutes lettres lors d'une première apparition dans la note d'information.

Des définitions relatives à certains termes techniques propres à l'activité de l'émetteur peuvent être mentionnées, dans le cas où elles permettent de fournir une meilleure information aux investisseurs.

4. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres.

5. Avertissement du CDVM

Dans le cas d'une procédure normale, insérer l'avertissement suivant sur une seule page et repris en caractères gras:

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription aux valeurs mobilières, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les valeurs mobilières, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ni l'émetteur (1) ni l'organisme conseil (2) n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Dans le cas d'une procédure en deux temps, puisque aucune collecte auprès des souscripteurs n'est permise sur la base de la note d'information préliminaire, l'avertissement à insérer dans la note d'information préliminaire est le suivant :

Le CDVM attire l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que les renseignements contenus dans la présente note d'information préliminaire sont susceptibles d'être complétés ou modifiés par la note d'information définitive.

Il est strictement interdit à l'émetteur le cas échéant, à l'initiateur de l'opération et aux intermédiaires financiers responsables du placement des titres, objet de la présente note, de solliciter ou d'accepter des ordres de souscription ou d'achat du public avant la publication de la note d'information définitive visée par le CDVM.

Dans la note d'information définitive, l'avertissement à insérer est le suivant :

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans la présente note d'information complètent et remplacent celles contenues dans la note d'information préliminaire visée par le CDVM le ... sous la référence ...

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur. »

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription aux valeurs mobilières, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les valeurs mobilières, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

¹ Supprimer la mention « l'émetteur dans le cas où celui-ci participe au placement des titres objet de la note d'information.

² Supprimer la mention « l'organisme conseil » dans le cas où celui-ci participe au placement des titres objet de la note d'information.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ni l'émetteur () ni l'organisme conseil (*) n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.*

6. Préambule

Insérer le texte suivant :

«En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par (l'émetteur/l'initiateur ou le cas échéant, l'organisme conseil) conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°..... duprise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note doit être :

- *Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;*
- *Tenue à la disposition du public au siège de (l'émetteur) et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :*
 - *elle est disponible à tout moment dans les lieux suivants (indiquer adresse et téléphone)*
 - *elle est disponible sur demande dans un délai maximum de 48h auprès des points de collecte du réseau de placement*
 - *elle est disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma)*
- *Tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs (au cas où la société serait déjà cotée, ou si l'opération porte sur des titres d'une société cotée)*

7. Attestations et coordonnées

- **Le conseil d'administration ou le directoire de l'émetteur**

Indiquer les prénom et nom du président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe III.1.C.

- **Le ou les commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes, le cas échéant**

Insérer les attestations, relatives aux comptes sociaux ou consolidés, rédigées selon le modèle joint en annexe 4 et indiquer les informations suivantes :

- Prénom et nom du ou des commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes ;

³ Supprimer la mention « l'émetteur dans le cas où celui-ci participe au placement des titres objet de la note d'information.

⁴ Supprimer la mention « l'organisme conseil » dans le cas où celui-ci participe au placement des titres objet de la note d'information.

- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel le (les) commissaire (s) aux comptes (ou auditeurs externes) appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Date du premier exercice soumis au contrôle ;
- Date d'expiration du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Insérer les rapports d'opinion des commissaires aux comptes relatifs aux trois derniers exercices.

Dans le cas où les comptes semestriels, arrêtés au sixième mois suivant la clôture de l'exercice, sont présentés, une autre attestation par les commissaires aux comptes ou auditeurs externes devra être insérée. Cette attestation est rédigée selon le modèle joint en annexe III.1.C.

Insérer les rapports d'examen limité des commissaires aux comptes relatifs aux comptes semestriels présentés.

Dans le cas où des comptes pro forma sont présentés, une autre attestation par les commissaires aux comptes ou auditeurs externes devra être insérée. Cette attestation est rédigée selon le modèle joint en annexe III.1.C.

Insérer le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes relatifs aux comptes pro forma présentés.

- **Le ou les organismes conseil**

L'organisme conseil peut être une banque, une société de bourse, un cabinet juridique ou tout autre organisme financier spécialisé dans le conseil en placement de valeurs mobilières. Insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe III.1.C et indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination ou raison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Le CDVM peut demander à l'organisme conseil tout renseignement complémentaire.

- **Le ou les conseiller(s) juridique(s)**

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe III.1.C et indiquer les informations suivantes:

- Nom et prénom du conseiller ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Lorsque les titres de capital proposés comportent des caractéristiques particulières, notamment lorsque le régime juridique de ces titres n'est pas expressément prévu par la législation en vigueur, l'attestation sera adaptée en conséquence.

- **L'actuaire conseil (pour les sociétés d'assurance)**

Dans le cas où la société recourt à un actuaire conseil, insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe III.1.C et indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'actuaire conseil ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

- **Le responsable de l'information et de la communication financières**

Indiquer les prénom, nom, fonction, adresse, numéros de téléphone et de télécopie et l'adresse électronique de la personne responsable de l'information et de la communication financières de l'émetteur.

- **Agence de notation (le cas échéant)**

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

II. PRESENTATION DE L'OPERATION

1. Cadre de l'opération

Indiquer le cadre général de l'opération en précisant les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital, objet de la présente note d'information, seront émis et/ou cédés.

Préciser si ces résolutions, autorisations ou approbations sont assorties de conditions particulières (durée de l'autorisation, ...).

2. Objectifs de l'opération

Indiquer les objectifs de l'opération, et notamment :

- Dans le cas d'une émission de titres de capital, indiquer l'affectation envisagée du produit de ladite émission, notamment,
 - si les fonds collectés vont contribuer au financement de nouveaux investissements, préciser l'objectif de ces investissements, décrire les actifs à acquérir, et mentionner le montant desdits investissements ;
 - si les fonds collectés vont contribuer au renforcement de la structure financière ou à la restructuration du capital de la société, préciser, le cas échéant, le montant de la dette qui sera éventuellement remboursé. Indiquer si d'autres ressources d'origine externe seront utilisées dans cette perspective.
- Dans le cas d'une cession de titres de capital indiquer l'identité des vendeurs participant à l'opération et le nombre de titres qu'ils possédaient avant l'opération et celui qu'ils continueront à détenir après. Dans le cas de personnes morales, indiquer leurs principales activités et, le cas échéant celles du groupe auquel elles appartiennent.

3. Intentions des actionnaires

Dans la mesure où elles sont connues de l'émetteur, indiquer les intentions éventuelles, quant à la participation à l'opération, formulées par les personnes suivantes :

- Les actionnaires détenant 5% ou plus du capital de l'émetteur ;
- Les dirigeants de l'émetteur.

4. Structure de l'offre (*)

Présentation globale de l'offre de titres, en indiquant notamment :

- le montant global de l'opération
- la répartition éventuelle entre placement et procédure de marché
- la répartition éventuelle entre la tranche proposée au Maroc et celle proposée à l'étranger
- la répartition éventuelle des tranches entre différentes catégories de souscripteurs ou d'acquéreurs,
- l'existence éventuelle de clause de « claw-back » ou « transvasement », ou de toute clause par laquelle l'émetteur/l'initiateur ou l'organisme conseil se réserve la possibilité de modifier le nombre de titres offerts ou de se réserver une partie des titres proposés au public,
- tout placement réservé à une catégorie particulière d'investisseurs (par exemple, part réservée aux employés de l'émetteur). Indiquer les conditions particulières qui leur seront appliquées, le cas échéant, notamment en termes de prix. Toutefois, la décote éventuelle ne peut excéder 20% du prix offert aux autres investisseurs.

5. Renseignements relatifs aux titres à émettre et/ou à céder (*)

- Nature et forme des titres (nominatif, au porteur) ;
- Nombre ;
- Prix de souscription/acquisition par titre en dirhams, ou fourchette de prix :

Dans le cas d'une procédure d'OPO, le visa définitif pourra être apposé sur une note d'information indiquant uniquement une fourchette de prix, sous réserve de l'appréciation par le CDVM des conditions proposées au regard des caractéristiques de l'opération et des circonstances de marché. Les conditions minimales suivantes devront être respectées :

- la largeur de la fourchette ne dépasse pas 15% du prix de souscription ou d'acquisition, et que
- la procédure de détermination du prix définitif est clairement expliquée dans la note d'information, et que
- les investisseurs sont correctement informés des modalités spécifiques s'appliquant dans le cas d'une OPO, notamment à travers le bulletin de souscription ou d'acquisition.

Dans le cas d'une procédure d'OPM, le visa définitif pourra être apposé sur une note d'information indiquant uniquement un prix minimum, sous réserve de l'appréciation par le CDVM des conditions proposées au regard des caractéristiques de l'opération et des circonstances de marché. Les conditions minimales suivantes devront être respectées :

- la procédure de détermination du prix définitif est clairement expliquée dans la note d'information, et que
- les investisseurs sont correctement informés des modalités spécifiques s'appliquant dans le cas d'une OPM, notamment à travers le bulletin de souscription ou d'acquisition.

Par ailleurs, si l'émetteur souhaite se réserver la faculté de modifier le prix minimal (OPM) ou la fourchette de prix (OPO), initialement stipulé, il devra en indiquer l'éventualité et les conditions dans lesquelles il serait susceptible de recourir à cette possibilité.

- Valeur nominale ;
- Indiquer la prime d'émission dans le cas d'une augmentation de capital en numéraire ;
- Date de jouissance ;

- Libération des titres : préciser que les titres à émettre seront entièrement libérés et libres de tout engagement.
- Droit préférentiel de souscription
 - indication de l'existence ou de l'absence d'un droit préférentiel de souscription,
 - modalités d'exercice,
 - négociabilité des droits de souscription,
 - sort des droits de souscription non exercés,
 - raisons de la limitation ou de la suppression du droit préférentiel de souscription,
 - indication des bénéficiaires si la limitation ou la suppression du droit préférentiel est faite en faveur de personnes déterminées,
 - indication, s'il y a lieu, de l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire,
 - indication, le cas échéant, de l'existence d'une priorité accordée aux actionnaires en l'absence d'un droit préférentiel.
- Catégorie d'inscription des titres en précisant s'il s'agit d'une assimilation ou d'une nouvelle ligne.
- Description sommaire du régime de négociabilité des titres objet de l'opération, en indiquant, s'il y a lieu, toute restriction à cette négociabilité.
- Description des droits attachés aux valeurs mobilières émises ou dont l'admission à la cote est demandée, notamment :
 - l'étendue du droit de vote avec éventuellement l'existence d'un droit de vote double,
 - droits à la répartition des bénéfices,
 - droit à la participation à tout boni en cas de liquidation,
 - tout autre privilège.

6. Eléments d'appréciation du prix de souscription ou d'acquisition (*)

Indiquer les instances ayant fixé le prix de souscription ou d'acquisition.

Indiquer les méthodes d'évaluation retenues en précisant :

- une description succincte des méthodes retenues et une appréciation de leur pertinence dans le cas de la présente opération, ainsi qu'une explication des raisons d'exclusion des méthodes d'évaluation écartées,
- une présentation des principales hypothèses retenues dans les méthodes d'évaluation, notamment dans les méthodes se basant sur des flux futurs,
- les fourchettes de résultats auxquels aboutissent les différentes méthodes.

Préciser les éléments d'information nécessaires à l'appréciation du prix, en fournissant notamment :

- le nombre de fois que représente le prix payé par rapport à l'actif net comptable au dernier bilan ;
- le rapport : prix de l'action / résultat net par action du dernier exercice ;
- le rapport : prix de l'action / capacité d'autofinancement par action du dernier exercice;

Dans le cas d'un émetteur dont les titres sont cotés en bourse, fournir les éléments d'information suivants :

- la prime ou la décote que représente le prix offert par rapport à la moyenne des cours de bourse des trois et six derniers mois ;
- le cours du marché central le plus haut et le plus bas par an sur les trois dernières années ;
- le cours le plus haut et le plus bas par trimestre de la dernière année ;
- le cours le plus haut et le plus bas par mois sur les six derniers mois ;
- le volume des transactions des trois dernières années ;
- le volume des transactions mensuel sur les six derniers mois ;
- toute suspension de cotation intervenue au cours des trois dernières années en précisant les raisons et la durée de ces suspensions.

L'information susmentionnée doit être fournie pour le marché local ainsi que pour tout autre marché dans lequel les titres de l'émetteur sont cotés.

Indiquer toute opération financière ayant donné lieu à une évaluation de l'émetteur survenue durant l'année précédant l'opération telles que, les offres publiques d'achat ou de vente, fusion, scission, augmentation de capital, apport partiel d'actif, négociation de blocs ayant entraîné un franchissement de seuil de participation. Préciser la nature de l'opération et ses principales caractéristiques.

Indiquer tout autre critère ou méthode d'évaluation habituellement retenus pour les entreprises ayant le même type d'activité, en explicitant ces critères ou méthodes.

7. Cotation en bourse (*)

En cas d'admission à la cote, indiquer :

- la date d'introduction et de cotation prévue ;
- le libellé sous lequel les valeurs mobilières seront inscrites à la cote de la Bourse des Valeurs ;
- le compartiment dans lequel la valeur mobilière sera inscrite auprès de la Bourse des Valeurs
- Indiquer la société de bourse chargée d'enregistrer l'opération, et les types d'ordres, le cas échéant.

Indiquer la procédure de première cotation choisie telle que prévue par le règlement général de la Bourse des Valeurs. Toute modification des conditions initialement mentionnées dans la note d'information font l'objet d'une mise à jour, visée par le CDVM, de ladite note d'information. La mise à jour est publiée selon les mêmes conditions que la note d'information.

8. Syndicat de placement et/ou intermédiaires financiers (*)

Indiquer le conseiller ou le coordinateur global de l'opération.

Préciser l'organisme chef de file, lorsqu'un syndicat a été constitué.

Fournir la liste des établissements chargés de recueillir les souscriptions du public.

Indiquer la dénomination et l'adresse des organismes financiers qui assurent le service financier de l'émetteur.

Indiquer, le cas échéant, l'identité des personnes qui, vis-à-vis de l'émetteur, en garantissent la bonne fin ou en assurent la prise ferme. Si la garantie de bonne fin ou de prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, mentionner la quote-part non couverte.

9. Modalités de souscription ou d'acquisition des titres (*)

Indiquer les modalités et conditions de souscription ou d'acquisition en précisant, notamment:

- la période de souscription ou d'acquisition,
- les conditions de souscription ou d'acquisition (par exemple : minimum et maximum par souscripteur ou acquéreur, blocage éventuel des titres ou espèces, etc),
- les informations demandées aux souscripteurs ou acquéreurs par catégorie pour leur identification.

10. Modalités de traitement des ordres (*)

Indiquer les modalités de traitement des ordres et notamment les règles d'attribution et de réduction éventuelle (allocation en cas de sur-souscription, de rompus, règles de transvasement, etc).

Dans le cas où la procédure retenue pour la première cotation est l'Offre à Prix Ouvert ou l'Offre à Prix Minimum (OPM), la note d'information devra clairement préciser les modalités de fixation du prix. Ces précisions devront également être portées sur le bulletin de souscription ou d'acquisition des titres proposés.

11. Modalités de règlement et de livraison des titres (*)

Présenter les modalités de centralisation des ordres, de règlement des espèces et de livraison des titres. Indiquer l'identité de l'organisme centralisateur.

Date de règlement par le souscripteur ou l'acquéreur.

Résultats de l'opération : préciser la date et le support de publication des résultats de l'opération.

Date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur. Préciser le nom de l'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres.

12. Fiscalité (*)

Indiquer la mention suivante :

« L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant ... »

Indiquer la fiscalité des revenus et des résultats de cession de titres de capital applicable aux personnes physiques et morales, résidentes et non résidentes.

13. Charges relatives à l'opération (*)

Indiquer le montant global des charges relatives à l'opération comprenant, notamment, les commissions des intermédiaires (organisme conseil et autres conseillers juridiques et financiers), les frais légaux et administratifs, et les frais de la campagne de communication.

III. PRESENTATION GENERALE DE L'EMETTEUR

1. Renseignements à caractère général

Indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination sociale.
- Siège social et principal siège administratif si celui-ci est différent du siège social.
- Numéros de téléphone et de télécopie.
- Adresse électronique, site web le cas échéant.
- Forme juridique.
- Date de constitution.
- Durée de vie.
- Numéro du registre du commerce.
- Exercice social.
- Objet social avec référence à l'article des statuts où celui-ci est décrit.
- Capital social actuel (préciser la date de référence).
- Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à l'émetteur (notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales), ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.
- Liste des textes législatifs applicables à l'émetteur.

2. Renseignements sur le capital de l'émetteur

Renseignements à caractère général :

- Nombre et catégorie des titres qui représentent le capital, en précisant leur valeur nominale.
- Partie du capital souscrit à libérer, avec indication du nombre et de la catégorie des titres non entièrement libérés.
- Donner, le cas échéant, les informations suivantes sur le capital potentiel de la société :
 - La nature du titre ;
 - Le nombre de titres en circulation et leurs bénéficiaires ;
 - Le nombre d'actions susceptibles d'être créées et la dilution potentielle ;
 - Les délais d'exercice des options et les bases de conversion, le cas échéant.

Historique du capital et de l'actionnariat :

- Description de l'évolution du capital de l'émetteur au cours des cinq dernières années, en précisant notamment la nature des opérations réalisées, le nombre d'actions émises lors de chaque opération et le prix par action.
- Lorsque des opérations d'achat ou d'échange ont été effectuées par des tiers sur les actions de l'émetteur, indiquer :
 - les principales caractéristiques desdites opérations en précisant notamment les conditions d'achat ou d'échange ;

- le résultat de ces opérations, en fournissant l'identité des personnes physiques ou morales ayant participé à l'opération.
- Dans le cas où 5% ou plus des actions composant le capital de l'émetteur ont été émises par apport d'actif, indiquer les caractéristiques de l'opération en précisant notamment le nombre d'actions émises, l'apport effectué et l'identité des souscripteurs.
- Indiquer tout changement ayant affecté la structure de l'actionariat de l'émetteur au cours des 5 dernières années en précisant l'identité des actionnaires concernés, le nombre de titres, le pourcentage du capital, le prix par titre ainsi que la nature, le cadre et les conditions de l'opération.

Structure de l'actionariat :

- La liste des actionnaires en précisant le nombre de titres et des droits de vote possédés par chacun d'eux ainsi que leur part respective dans le capital et dans les droits de vote. Les actionnaires détenant moins de 3% des titres et des droits de vote peuvent être regroupés sous une rubrique « autres actionnaires ».
- Pour les sociétés qui demandent leur cotation sur le troisième compartiment, décrire le groupe des actionnaires majoritaires : comment il s'est formé, comment il intervient dans la gestion de la société, CV des principaux actionnaires, autres intérêts éventuels dans d'autres sociétés qui permettent des synergies avec l'émetteur.
- Lorsqu'une société actionnaire détient plus de 5% du capital de l'émetteur, indiquer son activité, son actionariat, son chiffre d'affaires annuel, son résultat net et sa situation nette la plus récente.
- Indiquer si des experts ou des conseillers de l'émetteur pour l'opération objet de la note d'information sont actionnaires de celui-ci. Dans ce cas, fournir l'identité desdits experts ou conseillers et le nombre d'actions et de droits de votes détenus.
- Indiquer le nombre d'actions propres et de droits de vote ainsi que le pourcentage de capital et de droits de vote détenus :
 - par l'émetteur ou par une des sociétés à laquelle il participe à plus de 50%.
 - par l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur.
 - par le personnel non dirigeant de l'émetteur.

Evolution ultérieure du capital :

- Indiquer, si elle est connue par l'émetteur ou, le cas échéant l'initiateur, l'identité des membres participant à un pacte d'actionnaires agissant de concert pour le contrôle de l'émetteur en explicitant la date de la conclusion dudit pacte et ses principales dispositions.
- Indiquer le cas échéant si, dans les 12 mois suivant l'opération objet de la note d'information, les actionnaires contrôlant le capital de l'émetteur, envisagent :
 - de céder la totalité ou une partie de leurs actions ou droits de vote ;
 - d'acquérir des actions ou des droits de vote supplémentaires ;
- Préciser la part des actions à céder ou à acquérir ainsi que les objectifs recherchés par cette opération.
- Indiquer les restrictions éventuelles à la négociabilité des titres, lorsqu'elles existent, découlant de l'application des statuts de l'émetteur ou d'une législation spécifique s'appliquant à lui.
- Indiquer les obligations de déclaration de franchissement de seuil, lorsqu'elles existent, découlant de l'application des statuts de l'émetteur ou d'une législation spécifique s'appliquant à lui.

Intention des actionnaires :

Indiquer si, dans les 12 mois suivant l'opération, les actionnaires envisagent de céder ou d'acquérir des actions ou droits de vote. Préciser la part de ces actions ainsi que les objectifs recherchés.

Restrictions en matière de négociabilité :

Indiquer les restrictions éventuelles à la négociabilité des titres, lorsqu'elles existent, découlant de l'application des statuts de l'émetteur ou d'une législation spécifique s'appliquant à lui.

Déclaration des franchissements de seuils :

Indiquer les obligations de déclaration de franchissement de seuil de participation, lorsqu'elles existent, découlant de l'application des statuts de l'émetteur ou d'une législation spécifique s'appliquant à lui

Politique de distribution des dividendes :

Indiquer la politique de distribution de dividendes telle qu'elle est prévue dans les statuts de l'émetteur.

Dans le cas de l'émission ou de la cession de titres de capital, donner les éléments d'information suivants sur les trois derniers exercices et sur l'exercice en cours :

- le montant total de dividendes distribués comparé au résultat net ;
- le nombre d'action ajusté, le cas échéant en indiquant la formule d'ajustement utilisée ;
- le dividende par action et le résultat net par action.

Indiquer le délai de prescription des dividendes.

Si, au cours de la période des trois derniers exercices, le nombre d'actions de l'émetteur a été modifié du fait notamment d'une augmentation de capital ou d'une réduction de capital, d'un regroupement ou d'un fractionnement des actions, les résultats par actions visées ci-dessus sont ajustés pour être rendus comparables. Dans ce cas, les formules utilisées des ajustements sont indiquées.

3. Marché des titres de l'émetteur

Si des titres de l'émetteur sont déjà cotés à la Bourse des Valeurs, préciser les différentes catégories (titres de capital et/ou de créances) et s'il y a lieu les différentes lignes de titres de même catégorie.

Préciser si l'émetteur a émis des titres de créances qui ne sont pas cotés à la Bourse des Valeurs. Indiquer pour chaque catégorie le montant de l'émission, le nombre de titres émis, la valeur nominale, le taux d'intérêt auquel les titres ont été assortis au moment de l'émission, les annuités de remboursement, l'encours à la date de clôture du dernier exercice.

La même information doit être fournie lorsque la société a émis des titres de capital ou de créances sur un marché étranger.

4. Notation (le cas échéant)

Préciser si l'émetteur fait l'objet d'une notation. Dans ce cas, indiquer :

- l'agence de notation.
- la notation financière obtenue, sa définition, ainsi que les commentaires de l'agence de notation.

Insérer les extraits significatifs du rapport de notation dans la note d'information.

5. Assemblées d'actionnaires

Indiquer, le cas échéant, les dispositions spécifiques à l'émetteur et dérogoires à la loi 17-95 relative à la société anonyme, et qui régissent les assemblées générales, et notamment relatives aux :

- mode de convocation ;
- conditions d'admission ;

- conditions d'exercice du droit de vote ;
- conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels.

6. Organes d'administration et de surveillance de l'émetteur

Indiquer les membres des organes d'administration et de surveillance, en précisant pour chaque membre :

- les prénom et nom ou la dénomination ;
- pour le représentant d'une personne morale administrateur, indiquer la fonction dans la société qu'il représente et tout lien de cette société avec l'émetteur ;
- la date de nomination en tant qu'administrateur et la date d'expiration du mandat d'administrateur ;
- pour une personne physique, préciser à quel titre cette personne siège au Conseil d'Administration et tout lien avec l'émetteur.

7. Les organes de direction

Fournir la liste des dirigeants de l'émetteur. Pour chaque dirigeant, indiquer la fonction ainsi que la date de son entrée en fonction.

Fournir des éléments d'information succincts sur les dirigeants en précisant leur âge, leur formation et leur expérience professionnelle à l'extérieur et à l'intérieur de l'émetteur. Préciser, s'il y a lieu, les fonctions actuellement exercées par les dirigeants dans d'autres entités.

8. Gouvernement d'entreprise

Indiquer les rémunérations attribuées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance. Ces informations sont données de façon globale pour chaque catégorie.

Dans le cas où elles existent, indiquer les opérations conclues par l'émetteur avec les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance. Fournir toute information sur la nature et l'importance des opérations qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Indiquer le montant global des prêts accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Indiquer tout schéma d'intéressement et de participation du personnel en précisant la date, la nature, les principales modalités de ces contrats ainsi que les sommes affectées à ce titre au personnel pour chacune des trois dernières années.

Indiquer, s'il y a lieu, les renseignements suivants concernant le ou les comités techniques constitués en vertu des articles 51 et 76 de la loi sur les sociétés anonymes:

- La nature (audit, rémunération, autres à préciser) ;
- La composition en indiquant, le cas échéant, l'identité des administrateurs indépendants n'ayant aucun lien avec l'émetteur et les tiers ;
- Les principales dispositions relatives à leur mode de fonctionnement et à leurs attributions.

IV. ACTIVITE DE L'EMETTEUR

1. Historique

Indiquer les principaux événements ayant marqué l'évolution historique de l'émetteur. Il peut s'agir notamment :

- d'un changement important dans l'actionnariat ;
- du développement de nouvelles activités ou du renforcement des activités existantes ;
- d'un changement important dans la direction ou dans l'orientation de sa stratégie ;
- de toute fusion, acquisition ou consolidation.

Les exemples ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif.

2. Appartenance de l'émetteur à un groupe

Si l'émetteur fait partie d'un groupe d'entreprises, décrire sommairement le groupe et la place que l'émetteur occupe au sein du groupe, en précisant, notamment, quelles sociétés sont cotées en bourse. Ces éléments sont autant que possible présentés sous forme d'un organigramme, en décrivant la nature des activités des différentes sociétés du groupe.

Indiquer l'évolution de la structure du groupe au cours des trois dernières années en précisant notamment le rôle de l'émetteur dans le groupe.

Décrire pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les autres entités du groupe, en précisant si ceux-ci font l'objet d'une convention.

Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec les entités du groupe dont il fait partie, en précisant notamment :

- les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services ;
- les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts ;
- les synergies éventuelles en termes d'activité.

3. Filiales de l'émetteur

Présenter l'organigramme juridique du groupe en précisant le pourcentage de détention des différentes filiales.

Indiquer les renseignements suivants : dénomination et siège des filiales, domaine d'activité, montant du capital détenu, nombre d'actions et de droits de vote détenus et fraction du capital et en droits de vote, les actionnaires détenant plus de 5% du capital et leur part dans le capital, le chiffre d'affaires de ces filiales, le résultat net ainsi que le montant des dividendes perçus du dernier exercice.

Présenter les conventions d'actionnaires et autres conventions réglementées conclues avec les filiales ou avec les autres actionnaires desdites filiales.

Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec ses filiales, en précisant notamment :

- les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services ;

- les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts ;
- les synergies éventuelles en termes d'activité.

Décrire pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les filiales, en précisant si ceux-ci font l'objet d'une convention.

4. Activité

Le secteur d'activité :

Faire une description générale des principales caractéristiques du secteur d'activité de l'émetteur en précisant notamment :

- L'importance du secteur dans l'économie nationale ;
- Les principaux événements nationaux ou internationaux ayant affecté l'évolution du secteur durant les trois dernières années ;
- Les principaux intervenants ;
- L'environnement légal et réglementaire en décrivant ses principales évolutions. Indiquer, le cas échéant, les autorités de réglementation et/ou de contrôle.

Préciser la source des informations susmentionnées.

Activités de l'émetteur :

Description des activités principales de l'émetteur ayant une importance significative sur le chiffre d'affaires ou le résultat consolidé des trois derniers exercices ou de l'exercice en cours.

Dans le cas général, préciser en particulier les éléments indiqués ci-dessous :

- les principales catégories de produits ou de services ;
- la saisonnalité des activités, s'il y a lieu ;
- des données chiffrées sur les volumes de production, s'il y a lieu, au cours des trois derniers exercices ;
- les principaux concurrents et la part de marché de l'émetteur, en précisant la source de ces informations ;
- les principaux fournisseurs et leur part dans les approvisionnements totaux de l'émetteur. Les termes de paiement octroyés par les fournisseurs. En cas de forte concentration des achats dans les mains de quelques fournisseurs, mentionner l'identité du ou des fournisseurs en question.
- les principaux clients et leur part dans le chiffre d'affaires, avec une ventilation de la clientèle entre marchés publics et marchés privés. Les termes de paiement octroyés aux clients. Lorsqu'un ou des clients représentent, pour chacun, une part supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires, l'identité du ou des clients en question doit être mentionnée.
- la ventilation du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices, par activité ainsi que par marché géographique ;
- s'il y a lieu, le montant et le pourcentage du chiffre d'affaires à l'exportation pour les trois derniers exercices, en précisant les régions d'exportation. Lorsqu'un ou plusieurs clients étrangers représentent, pour chacun, une part supérieure ou égale à 10% des exportations, l'identité du ou des clients en question doit être mentionnée ;
- s'il y a lieu, description du processus de production et de commercialisation ;
- s'il y a lieu, description du processus de distribution ;
- les produits nouveaux et/ou les nouvelles activités lorsqu'ils sont significatifs.

Indiquer les activités des sociétés consolidées et des filiales non consolidées.

5. Organisation

Moyens humains :

Indiquer l'organigramme de l'émetteur et décrire succinctement l'organisation de la société et son évolution récente.

Préciser les grandes lignes de la politique de gestion des ressources humaines, et présenter la politique sociale de l'émetteur.

Donner les informations chiffrées suivantes :

- l'effectif moyen à la clôture de chacun des trois derniers exercices ;
- la répartition par grandes branches d'activités, fonctions, niveau de formation et catégorie (direction, cadres, employés) ;
- s'il y a lieu, le nombre de salariés temporaires au cours des trois derniers exercices.

Moyens techniques :

Décrire les moyens techniques dont dispose l'émetteur, notamment au niveau de la production, de la commercialisation, ainsi qu'au niveau des moyens informatiques.

Pour les moyens de production, indiquer notamment l'ancienneté, les capacités de production, la vitesse d'obsolescence de l'outil de production ainsi que les taux d'utilisation moyens au cours des trois dernières années. Décrire le cycle de production.

6. Stratégie de développement

Présenter les grandes lignes de la stratégie de développement suivie depuis 3 ans par l'émetteur, ou par le groupe auquel il appartient. Dans ce dernier cas, seuls les éléments d'information relatifs aux activités de l'émetteur devront être mentionnés.

Indiquer la politique d'investissement poursuivie par l'émetteur, et les principales réalisations effectuées.

Présenter, le cas échéant, la politique de partenariat ou de joint-venture établie avec d'autres opérateurs du secteur.

Présenter, le cas échéant, la politique adoptée en recherche et développement, les brevets et licences détenus ou en cours d'acquisition.

V. SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR

1. Présentation des comptes

Lorsque l'émetteur détient des filiales, et qu'il est coté (ou demande sa cotation) sur le premier compartiment de la Bourse des Valeurs, la présentation et le commentaire des comptes consolidés est obligatoire. Dans ce cas, l'émetteur peut, avec l'accord préalable du CDVM, ne pas présenter ses comptes sociaux s'ils n'apportent pas de renseignements complémentaires significatifs.

Lorsque l'émetteur est coté sur un autre compartiment, il peut opter, à sa guise, pour la présentation et le commentaire :

- des comptes consolidés,

- des comptes sociaux ainsi que ceux des filiales, séparément,
- des comptes consolidés, des comptes sociaux, et des comptes des filiales.

En cas de changement significatif dans la physionomie d'une entreprise (importante acquisition ou cession d'une activité de l'émetteur), des comptes pro forma doivent être établis pour assurer la comparabilité des comptes historiques sur les trois derniers exercices.

Les comptes sont présentés et commentés sur les trois derniers exercices. Lorsqu'entre la date de clôture du dernier exercice et le dépôt de la note d'information au CDVM, il s'est écoulé neuf mois, les comptes semestriels arrêtés à la fin du premier semestre sont également présentés et commentés.

Tout reclassement ou retraitement comptable effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.

En cas de refus de certification des comptes relatifs aux trois derniers exercices par les commissaires aux comptes, ou si les certifications comportent des réserves ou des observations, ce refus, ces réserves ou ces observations doivent être reproduits intégralement.

2. Commentaire des comptes

Analyser l'évolution de la rentabilité ainsi que de la situation financière de l'émetteur au cours des trois derniers exercices et du 1^{er} semestre le cas échéant, notamment :

- en utilisant les éléments d'information explicatifs des principaux postes du compte de produits et charges, de l'état des soldes de gestion, du bilan, et du tableau de financement ou de flux de trésorerie,
- en explicitant les variations, qu'elles soient favorables ou défavorables, ayant affecté lesdits postes durant la période considérée.

L'information fournie doit être cohérente et pertinente, et les explications apportées doivent être neutres. L'analyse des variations doit faire apparaître l'impact des éléments liés à l'évolution de l'environnement (par exemple, impact de l'inflation, changement réglementaire, etc) et ceux découlant de décisions de l'émetteur (décisions stratégiques, changement de méthode comptable ou retraitements, par exemple).

Décrire les principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices, en fournissant des indications chiffrées et les modes de financement. Décrire les principaux investissements en cours de réalisation, en fournissant une répartition de ces investissements en fonction d'une finalité et d'un mode de financement.

VI. PERSPECTIVES

1. Insertion d'un avertissement

Compte tenu du caractère incertain des estimations qui seront présentées, il est nécessaire d'insérer un avertissement, dont la formulation doit être proche de la rédaction suivante :

« AVERTISSEMENT :

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'émetteur.»

2. Contenu

Indiquer les principales orientations stratégiques de l'émetteur pour le court et moyen terme, concernant :

- la politique générale ;
- les activités anciennes et nouvelles qui seront développées et/ ou abandonnées ;
- la stratégie future d'investissement.

Indiquer le programme d'investissement ayant fait l'objet d'engagements fermes de ses organes dirigeants que l'émetteur envisage de réaliser durant les trois prochains exercices en fournissant leurs finalités ainsi que les budgets d'investissements annuels pour les trois prochains exercices.

En cas d'introduction en bourse, fournir des estimations chiffrées pour l'exercice en cours ainsi que pour les trois prochains exercices notamment sur les principaux postes du compte de produits et charges, du bilan, et du tableau de financement. Dans les autres cas d'émission ou de cession de titres de capital, les estimations chiffrées sont fournies pour l'exercice en cours ainsi que pour l'exercice suivant.

Indiquer les hypothèses sous-jacentes qui sont utilisées, notamment relatives aux facteurs externes (évolution du marché, de l'environnement concurrentiel, etc) et celles relatives aux facteurs internes (structure des coûts d'exploitation, conditions de financement, etc). Indiquer tout événement éventuel pouvant contrarier les prévisions.

Fournir des estimations chiffrées sur toute négociation en cours ou l'avancement d'opérations de toute nature ayant un caractère public et dont l'issue est de nature à avoir une influence significative sur l'appréciation de la situation financière, l'activité ou les résultats de l'émetteur.

VII. FACTEURS DE RISQUES

Indiquer les facteurs de risques qui peuvent avoir une importance significative sur l'opération, l'activité de l'émetteur, et son secteur. Ces risques doivent être présentés par ordre d'importance, et une mesure quantitative doit en être donnée lorsque possible. Présenter les mesures entreprises par l'émetteur, ou les éléments dont il a connaissance, permettant de réduire les risques. Décrire les procédures mises en place pour assurer le suivi et la mesure du risque.

En fonction de la situation propre à chaque émetteur et à son secteur d'activité, lesdits facteurs peuvent découler notamment de :

- une dépendance éventuelle de l'émetteur à l'égard de brevets et de licences de commercialisation, de distribution ou de fabrication.
- une dépendance éventuelle de l'émetteur à l'égard de contrats d'approvisionnement, de commercialisation, de concessions industrielles ou financières ;
- une concentration importante des ventes auprès d'un groupe de clients ou d'un secteur donné ;
- une dépendance à l'égard de toute réglementation ayant un effet sur l'activité de l'émetteur ;
- des actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par la société ;
- la modification des facteurs concurrentiels ;
- l'environnement, en cas de contraintes particulières en matière de respect de l'environnement ;
- la maîtrise de l'évolution technologique ;
- la pénurie ou la dépendance en termes de ressources humaines ;
- l'impact de toute variation de taux d'intérêt ;
- l'impact du risque de change ;

- l'impact de toute variation des prix des matières premières ;
- le risque concernant la gestion actif / passif ;
- le risque juridique relatif aux titres ayant des caractéristiques particulières (émission subordonnée, à recours limité,...).

Les exemples susmentionnés ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne dispensent pas l'émetteur de fournir tout autre risque qui n'a pas été explicitement mentionné ci-dessus et pouvant avoir un impact sur sa situation.

VIII. FAITS EXCEPTIONNELS

Indiquer s'il existe des faits exceptionnels, tels qu'une restructuration ou un changement stratégique susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité de l'émetteur. Si de tels faits existent, indiquer l'estimation de leur impact sur les résultats, la situation financière et l'activité de l'émetteur. Indiquer si l'impact potentiel desdits faits a fait l'objet d'une provision en précisant le montant des provisions.

IX. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

Indiquer s'il existe des litiges ou affaires contentieuses, tels qu'un redressement fiscal susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité de l'émetteur.

Si de tels litiges ou affaires contentieuses existent, indiquer l'estimation de leur impact sur les résultats, la situation financière et l'activité de l'émetteur. Indiquer notamment pour un litige, le montant des dommages et intérêts réclamés ainsi que le montant provisionné. De même, pour un redressement fiscal préciser le montant notifié par l'administration fiscale, le montant provisionné et le cas échéant, le montant du redressement contesté.

Le CDVM peut demander la liste des litiges ou la notification des redressements fiscaux pour apprécier le caractère significatif de ces derniers.

X. ANNEXES

1. Principes et méthodes comptables utilisés par l'émetteur

Indiquer les principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'émetteur en précisant le cas échéant la méthode retenue lorsque le Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), ou le plan comptable spécifique au secteur, prévoit le choix entre plusieurs méthodes.

A la demande du CDVM, certains commentaires établis par les commissaires aux comptes pourront être repris en annexe.

Cependant, pour un émetteur étranger soumis à une réglementation étrangère, les états de synthèse certifiés par des commissaires aux comptes ou auditeurs externes acceptés par l'autorité de marché locale peuvent, sous certaines conditions, être acceptés par le CDVM. Le CDVM peut notamment demander à l'émetteur de faire vérifier par un commissaire aux comptes marocain la traduction des états de synthèse et de leurs notes annexes, ainsi que la pertinence des compléments et adaptations. Ce commissaire aux comptes fait état de ses diligences dans une attestation jointe à la note d'information.

Indiquer les dérogations :

- aux principes comptables fondamentaux ;

- aux méthodes d'évaluation ;
- aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse.

Ces dérogations doivent être motivées avec indication de leur impact sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.

En cas de changement de méthode d'un exercice à l'autre, justifier ce changement et indiquer son impact sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.

2. Etats de synthèse

Cette partie contient les états de synthèse de l'émetteur sur les trois derniers exercices. Ils doivent être certifiés par un commissaire aux comptes et détaillés conformément au "modèle normal" prévu par le CGNC ou le plan comptable spécifique au secteur.

Les comptes consolidés sont établis conformément aux normes marocaines, ou à défaut aux normes internationales (IAS/IFRS). Les normes utilisées pour la consolidation doivent être clairement expliquées, et si elles diffèrent des normes marocaines ou des normes internationales (IAS/IFRS) les différences doivent être expliquées et leurs impacts sur les comptes doivent être estimés.

Ces comptes consolidés doivent être certifiés par un commissaire aux comptes ou des auditeurs externes le cas échéant.

Pour les comptes consolidés, les éléments d'information suivants doivent être fournis :

- la dénomination et le siège social des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- la méthode de consolidation appliquée pour chacune des sociétés consolidées notamment l'intégration globale, proportionnelle, ou la mise en équivalence,
- le pourcentage de détention directe, le pourcentage de contrôle du groupe et d'intérêt du groupe dans la société consolidée,
- le pourcentage d'intégration,
- les entrées et/ou sorties d'entreprises du périmètre de consolidation sur les trois derniers exercices,
- les variations des pourcentages de détention directe, de contrôle du groupe et d'intérêt du groupe sur les trois derniers exercices avec l'impact sur la méthode de consolidation.

Pour les comptes semestriels présentés, un rapport de revue limitée des comptes établie par le(s) commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes, conformément à celle mentionnée en annexe 4 doit être produit.

Ces comptes semestriels doivent :

- être présentés sous la même forme que les comptes en fin d'exercice ;
- être comparés au semestre de l'année précédente,
- faire apparaître le résultat net de la période, ou au moins, un résultat avant amortissements, provisions et impôts sur les sociétés. Tout changement de méthode, mettant en cause la comparabilité des situations semestrielles doit être signalé ;
- être accompagnés de toute indication susceptible de corriger, à la hausse ou à la baisse, l'appréciation produite par une vue partielle des résultats.

3. Liste des états de synthèse

Sociétés autres que les sociétés d'assurance et les établissements de crédit :

- Bilans des trois derniers exercices ;
- Comptes de produits et charges des trois derniers exercices ;
- Tableaux de financement des trois derniers exercices ;
- Etat des soldes de gestion des trois derniers exercices ;
- Les informations complémentaires suivantes relatives au dernier exercice sauf mention spécifique :
 - les principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise (A1) ;
 - l'état des dérogations (A2) ;
 - l'état des changements de méthodes (A3)
 - le tableau des immobilisations (B2) ;
 - le tableau des amortissements (B2 bis) ;
 - le tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations (B3) ;
 - le tableau des titres de participation (B4) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des provisions (B5) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des créances (B6) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des dettes (B7) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des sûretés réelles données ou reçues (B8) ;
 - le tableau des engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail (B9) ;
 - l'état de répartition du capital social (C1) ;
 - le tableau d'affectation des résultats intervenue au cours des 3 derniers exercices (C2) ;
 - datation et événements postérieurs (C5) au dernier exercice clos.

Sociétés d'assurance et de réassurances :

Les états de synthèse des sociétés d'assurance et de réassurances doivent être détaillés conformément au plan comptable des assurances. En plus des documents précités, présenter les états suivants :

- le tableau des actions et parts sociales autres que les titres de participation affectées aux opérations d'assurance (B4 bis) ;
- le tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice (C4).

Etablissements de crédit :

Les états de synthèse des établissements de crédit doivent être établis conformément au plan comptable des établissements de crédit fixé par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances N° 1331-99 du 23 août 1999. Ces établissements doivent présenter :

- Les bilans des trois derniers exercices ;
- Le hors-bilan durant les trois derniers exercices ;
- Le compte de produits et charges des trois derniers exercices ;
- L'état des soldes de gestion des trois derniers exercices ;
- Le tableau des flux de trésorerie des trois derniers exercices ;

- L'état des informations complémentaires relatives au dernier exercice, sauf mention spécifique :
 - les principales méthodes d'évaluation appliquées (A1) ;
 - l'état des dérogations (A2) ;
 - l'état des changements de méthodes (A3) ;
 - le tableau des créances sur les établissements de crédit et assimilés (B1) ;
 - le tableau des créances sur la clientèle (B2) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des titres de participation et emplois assimilés (B 6) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des immobilisations données en crédit-bail en location avec option d'achat et en location simple (B8) ;
 - le tableau des immobilisations corporelles et incorporelles (B 9) ;
 - le tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations (B 9 bis) ;
 - le tableau des dettes envers les établissements de crédit et assimilés (B10) ;
 - le tableau des dépôts de la clientèle (B11) ;
 - le tableau des provisions (B 14) des trois derniers exercices ;
 - le tableau de valeurs et sûretés reçues et données en garantie (B 21) ;
 - le tableau de concentration des risques sur un même bénéficiaire (B 23) des trois derniers exercices ;
 - le tableau de répartition du capital (C1) ;
 - le tableau d'affectation des résultats intervenue au cours des 3 derniers exercices (C 2) ;
 - le tableau des datations et événements postérieurs au dernier exercice clos (C 4).

Annexe III.1.B. Modèle type standard de la note d'information relative aux titres de créances

Ce modèle de note d'information est celui destiné à servir de référence dans le cas de la procédure normale et de la procédure en deux temps. Cependant, dans le cas de la procédure en deux temps, un certain nombre d'informations peuvent ne pas être présentés dans la note d'information préliminaire. Ces informations sont marquées d'un astérisque (*), et sont obligatoirement renseignées dans la note d'information définitive.

SOMMAIRE

MODELE TYPE STANDARD DE LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS	28
SOMMAIRE	28
I. COUVERTURE DE LA NOTE D'INFORMATION	30
1. Informations à faire paraître sur la page de couverture	30
2. Visa ou avertissement du CDVM	30
3. Abréviations et définitions	31
4. Sommaire	31
5. Avertissement du CDVM	31
6. Préambule	33
7. Attestations et coordonnées	34
II. PRESENTATION DE L'OPERATION	35
1. Cadre de l'opération	35
2. Objectifs de l'opération	35
3. Structure de l'offre (*)	36
4. Renseignements relatifs aux titres à émettre ou à céder (*)	36
5. Modalités de conversion pour les obligations convertibles en actions (*)	37
6. Engagement de l'émetteur vis-à-vis des obligataires durant l'exercice du droit	38
7. Cotation en bourse (*)	39
8. Syndicat de placement et/ou intermédiaires financiers (*)	39
9. Modalités de souscription ou d'acquisition des obligations (*)	39
10. Modalités de traitement des ordres (*)	39
11. Modalités de règlement et de livraison des titres (*)	40
12. Fiscalité (*)	40
13. Charges relatives à l'opération	40
III. PRESENTATION GENERALE DE L'EMETTEUR	40
1. Renseignements à caractère général	40
2. Renseignements sur le capital de l'émetteur	41

3.	Marché des titres de l'émetteur.....	41
4.	Notation (le cas échéant).....	42
5.	Organes d'administration et de surveillance de l'émetteur	42
6.	Les organes de direction	42
7.	Gouvernement d'entreprise.....	42
IV.	ACTIVITE DE L'EMETTEUR	43
1.	Historique.....	43
2.	Appartenance de l'émetteur à un groupe	43
3.	Filiales de l'émetteur	43
4.	Activité	44
4.	Organisation	45
5.	Stratégie de développement.....	45
V.	SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR.....	46
1.	Présentation des comptes.....	46
2.	Commentaire des comptes	46
VI.	PERSPECTIVES	47
1.	Insertion d'un avertissement.....	47
2.	Contenu	47
VII.	FACTEURS DE RISQUES.....	48
VIII.	FAITS EXCEPTIONNELS.....	48
IV.	LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES.....	48
X.	ANNEXES	49
1.	Principes et méthodes comptables utilisés par l'émetteur	49
2.	Etats de synthèse	49
3.	Liste des états de synthèse.....	50

I. COUVERTURE DE LA NOTE D'INFORMATION

1. Informations à faire paraître sur la page de couverture

La couverture de la note d'information comporte les éléments d'information suivants :

- Le sigle de l'émetteur ;
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention :

" NOTE D'INFORMATION "

Dans le cas d'une procédure en deux temps, inscrite en caractères gras « NOTE D'INFORMATION PRELIMINAIRE »;

- La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
- La catégorie des titres : obligations, obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, obligations subordonnées, obligations à recours limité, autres à préciser ;
- Les caractéristiques de l'opération (*) : Le nombre de titres à émettre, la valeur nominale du titre, le montant global de l'émission ou de la cession, le taux ou la fourchette de taux, la maturité de l'emprunt et la période de souscription ou d'acquisition ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) conseil responsable(s) de la préparation de la note d'information ;
- La désignation du (ou des) chef(s) de file ou le cas échéant, du (ou des) organisme(s) responsable(s) du placement ;
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;
- La dénomination du garant ou la sûreté réelle apportée en garantie, le cas échéant ;
- Le visa du CDVM ;
- Un avertissement du CDVM, le cas échéant.

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.

2. Visa ou avertissement du CDVM

Dans le cas d'une procédure normale, faire apparaître l'encadré suivant :

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le ...(date)... sous la référence(n°)....

Dans le cas d'une procédure en deux temps, l'encadré à faire paraître sur la note d'information préliminaire est le suivant :

**VISA PRELIMINAIRE DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE
DES VALEURS MOBILIERES**

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information préliminaire a été visé par le CDVM le ...(date)... sous la référence(n°)...

Une fois la note d'information définitive visée, faire paraître l'encadré suivant :

**VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE
DES VALEURS MOBILIERES**

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le ...(date)... sous la référence(n°)....

La présente note d'information complète et remplace la note d'information préliminaire visée par le CDVM le ...(date)... sous la référence...(n°)....

3. Abréviations et définitions

Les abréviations doivent être classées par ordre alphabétique. Les termes ayant fait l'objet d'une abréviation doivent être inscrits en toutes lettres lors d'une première apparition dans la note d'information.

Des définitions relatives à certains termes techniques propres à l'activité de l'émetteur peuvent être mentionnées, dans le cas où elles permettent de fournir une meilleure information aux investisseurs.

4. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres.

5. Avertissement du CDVM

Dans le cas d'une procédure normale, insérer l'avertissement suivant sur une seule page et repris en caractères gras:

AVERTISSEMENT

Le visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par l'émetteur (cette dernière phrase est enlevée si l'émission est garantie).

Le CDVM ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération d'émission ou de cession d'obligations ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa du CDVM ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission ou de la cession d'obligation, objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les obligations, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ni l'émetteur (f) ni l'organisme conseil (f) n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Dans le cas d'une procédure en deux temps, puisqu' aucune collecte auprès des souscripteurs n'est permise sur la base de la note d'information préliminaire, l'avertissement à insérer dans ladite note est le suivant :

AVERTISSEMENT

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) attire l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que les renseignements contenus dans la présente note d'information préliminaire sont susceptibles d'être complétés ou modifiés par la note d'information définitive.

Il est strictement interdit à l'émetteur, le cas échéant à l'initiateur de l'opération et aux intermédiaires financiers responsables du placement des obligations, objet de la présente note d'information préliminaire, de solliciter ou d'accepter des ordres de souscription ou d'achat du public avant la publication de la note d'information définitive visée par le CDVM.

Dans la note d'information définitive, l'avertissement à insérer est le suivant :

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans la présente note d'information complètent et remplacent celles contenues dans la note d'information préliminaire visée par le CDVM le ...(date)... sous la référence ...(n°)...

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par l'émetteur (cette dernière phrase est enlevée si l'émission est garantie).

⁵ Supprimer la mention « l'émetteur dans le cas où celui-ci participe au placement des titres objet de la note d'information.

⁶ Supprimer la mention « l'organisme conseil » dans le cas où celui-ci participe au placement des titres objet de la note d'information.

Le CDVM ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération d'émission ou de cession d'obligations ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa du CDVM ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission ou de la cession d'obligations objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les valeurs mobilières, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ni l'émetteur() ni l'organisme conseil() n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

6. Préambule

Insérer le texte suivant :

«En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par (l'émetteur/l'initiateur ou le cas échéant, l'organisme conseil) conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°04/04 du 19/11/2004 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- *Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;*
- *Tenue à la disposition du public au siège de (l'émetteur) et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :*
 - *elle est disponible à tout moment dans les lieux suivants (indiquer adresse et téléphone)*
 - *elle est disponible sur demande dans un délai maximum de 48h auprès des points de collecte du réseau de placement*
 - *elle est disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma)*
- *Tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs (au cas où la société serait déjà cotée à la Bourse des Valeurs, ou si l'opération porte sur des obligations qui seront inscrit à la cote)*

⁷ Supprimer la mention « l'émetteur dans le cas où celui-ci participe au placement des titres objet de la note d'information.

⁸ Supprimer la mention « l'organisme conseil » dans le cas où celui-ci participe au placement des titres objet de la note d'information.

7. Attestations et coordonnées

- **Le conseil d'administration ou le directoire de l'émetteur**

Indiquer les prénom et nom du président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe **III.1.C**.

- **L'organisme garant le cas échéant**

L'organisme garant peut être l'Etat ou une personne morale autorisée par l'Etat à cet effet. Insérer l'attestation du garant, rédigée selon le modèle joint en annexe **III.1.C** et indiquer les informations suivantes :

- Dénomination ou raison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Le CDVM peut demander à l'organisme garant tout renseignement complémentaire.

- **Le ou les commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes, le cas échéant**

Insérer les attestations, relatives aux comptes sociaux ou consolidés, rédigées selon le modèle joint en annexe 4 et indiquer les informations suivantes :

- Prénom et nom du ou des commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel le (les) commissaire (s) aux comptes (ou auditeurs externes) appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Date du premier exercice soumis au contrôle ;
- Date d'expiration du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Insérer les rapports d'opinion des commissaires aux comptes relatifs aux trois derniers exercices.

Dans le cas où les comptes semestriels, arrêtés au sixième mois suivant la clôture de l'exercice, sont présentés, une autre attestation par les commissaires aux comptes ou auditeurs externes devra être insérée. Cette attestation est rédigée selon le modèle joint en annexe **III.1.C**.

Insérer les rapports d'examen limité des commissaires aux comptes relatifs aux comptes semestriels présentés.

Dans le cas où des comptes pro forma sont présentés, une autre attestation par les commissaires aux comptes ou auditeurs externes devra être insérée. Cette attestation est rédigée selon le modèle joint en annexe **III.1.C**.

Insérer le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes relatifs aux comptes pro forma présentés.

- **Le ou les organisme(s) conseil**

L'organisme conseil peut être une banque, une société de bourse, un cabinet juridique ou tout autre organisme financier spécialisé dans le conseil en placement de valeurs mobilières. Insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe **III.1.C** et indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination ou raison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Le CDVM peut demander à l'organisme conseil tout renseignement complémentaire.

- **Le ou les conseiller(s) juridique(s)**

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe **III.1.C** et indiquer les informations suivantes:

- Nom et prénom du conseiller ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Lorsque les obligations proposées comportent des caractéristiques particulières, notamment lorsque le régime juridique de ces titres n'est pas expressément prévu par la législation en vigueur, l'attestation sera adaptée en conséquence.

- **L'actuaire conseil (pour les sociétés d'assurance)**

Dans le cas où la société recourt à un actuaire conseil, insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe **III.1.C** et indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'actuaire conseil ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

- **Le responsable de l'information et de la communication financières**

Indiquer les prénom, nom, fonction, adresse, numéros de téléphone et de télécopie et l'adresse électronique de la personne responsable de l'information et de la communication financières de l'émetteur.

- **Agence de notation (le cas échéant)**

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

II. PRESENTATION DE L'OPERATION

1. Cadre de l'opération

Indiquer le cadre général de l'opération en précisant les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les obligations, objets de la présente note d'information, seront émises et/ou cédées.

Préciser si ces résolutions, autorisations ou approbations sont assorties de conditions particulières (durée de l'autorisation, ...).

2. Objectifs de l'opération

Indiquer les objectifs de l'opération, et notamment, dans le cas d'une émission d'obligations, indiquer l'affectation envisagée du produit de ladite émission :

- si les fonds collectés vont contribuer au financement de nouveaux investissements, préciser l'objectif de ces investissements, décrire les actifs à acquérir, et mentionner le montant desdits investissements ;
- si les fonds collectés vont contribuer au renforcement de la structure financière, préciser, le cas échéant, le montant de la dette qui sera éventuellement remboursée.

Indiquer si d'autres ressources d'origine externe seront utilisées pour faire face aux besoins financiers de la société.

3. Structure de l'offre (*)

Présentation globale de l'offre de titres, en indiquant notamment :

- Le montant global de l'opération. Le cas échéant, l'émetteur peut proposer une fourchette de montant, sous réserve de l'appréciation par le CDVM des conditions proposées au regard des caractéristiques de l'opération et des circonstances de marché.
- La répartition éventuelle entre placement et procédure de marché.
- La répartition éventuelle entre la tranche proposée au Maroc et celle proposée à l'étranger.
- La répartition éventuelle des tranches entre différentes catégories de souscripteurs ou d'acquéreurs.
- L'existence éventuelle de clause de «claw-back» ou « transvasement », ou de toute clause par laquelle l'émetteur/l'initiateur ou l'organisme conseil se réserve la possibilité de modifier le nombre de titres offerts, ou de se réserver une partie des titres proposés au public.
- Tout placement réservé à une catégorie particulière d'investisseurs. Indiquer les conditions particulières qui leur seront appliquées, le cas échéant.

4. Renseignements relatifs aux titres à émettre ou à céder (*)

- Nature et forme des titres (nominatif ou au porteur)
- Nombre ;
- Prix de souscription ou de cession par titre en dirhams : pour les obligations convertibles en actions, le prix d'émission ou de cession ne peut être inférieur à la valeur nominale des actions que les obligataires recevront en cas d'exercice de l'option pour la conversion ;
- Valeur nominale ;
- Date de jouissance ;
- Taux d'intérêt nominal (facial) : préciser si le taux est fixe, variable ou révisable. Si le taux est variable ou révisable, indiquer les modalités de son calcul et de sa diffusion et préciser l'indicateur de référence. L'indicateur de référence doit être public, largement diffusé, et le mode de sa détermination doit être disponible. L'émetteur peut proposer une fourchette de taux d'intérêt, sous réserve de l'appréciation par le CDVM des conditions proposées au regard des caractéristiques de l'opération et des circonstances de marché. Les conditions minimales suivantes devront être respectées :
 - la largeur de la fourchette de taux est au maximum de 100 points de base, et que
 - la procédure de détermination du taux définitif est clairement expliquée dans la note d'information, et que
 - les investisseurs sont correctement informés des modalités spécifiques retenues pour l'adjudication des titres, notamment à travers le bulletin de souscription ou d'acquisition.
- Taux de rendement actuariel brut : dans le cas où le prix d'émission ou de cession est différent du prix nominal, indiquer le taux de rendement actuariel brut.
- Intérêt : indiquer le montant, la périodicité, la ou les dates d'échéance ;
- Maturité des titres :

- Amortissement/remboursement
 - indiquer les modalités de l'amortissement normal avec un tableau d'amortissement,
 - indiquer s'il existe une faculté de remboursement anticipé ou de rachat en bourse. Dans ce cas, préciser les modalités d'exercice de ces opérations en faisant clairement apparaître les conséquences possibles pour un souscripteur ou acquéreur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et notamment les incidences éventuelles sur le calendrier de l'amortissement normal.
- Clauses d'assimilation :
 - indiquer s'il s'agit d'une assimilation aux titres d'une émission antérieure ou d'une nouvelle ligne ;
 - préciser s'il existe une faculté d'émission ultérieure de titres assimilables.
- Rang de créance : indiquer, le cas échéant, toute clause de subordination de l'emprunt par rapport aux autres dettes de l'émetteur, déjà contractées.
- Garantie : lorsqu'il n'existe pas de sûreté réelle ou de garantie donnée par un organisme externe, ce fait est mentionné. Sinon, indiquer :
 - le cas échéant, la nature et la portée précise des sûretés et engagements destinés à assurer le remboursement des titres et le paiement des intérêts ;
 - les quotes-parts couvertes et celles qui ne le sont pas si ces sûretés et engagements ne portent pas sur la totalité de l'émission ;
 - les lieux où le public peut avoir accès aux textes des contrats relatifs à ces sûretés et engagements. Dans tous les cas, une copie de ces contrats ainsi que l'autorisation de l'État, en cas de garantie fournie par une personne autre que l'État, doivent être communiquées au CDVM.
- Représentation des obligataires : dans le cas où le mandataire définitif n'est pas désigné, reprendre le paragraphe suivant :

« En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le conseil d'administration de (dénomination de l'émetteur) procédera, dès l'ouverture de la souscription à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaire. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le...(date)... »

Il est à noter qu'un administrateur ou une personne au service de l'émetteur ainsi que son garant ne peut être représentant de la masse des obligataires.

5. Modalités de conversion pour les obligations convertibles en actions (*)

Indiquer les éléments d'information suivants :

- les conditions et les bases de conversion ;
- le délai d'exercice de l'option de conversion ;
- la base de calcul de l'exercice de l'option de conversion ;
- les lieux où la demande d'exercice de l'option de conversion peut être reçue.
- **Traitement des rompus**

Indiquer :

« Lorsque, en raison de conversion ou d'ajustement, le nombre d'actions correspondant aux obligations détenues par l'obligataire ne constitue pas un nombre entier, l'obligataire ayant droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, pourra demander :

- *soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu.*
- *soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur : à condition de verser une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée. »*

- **Ajustement des bases de conversion**

Indiquer :

« Les opérations suivantes :

- *émission d'actions à souscrire contre numéraire ;*
- *émission de nouvelles obligations convertibles ;*
- *incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;*
- *distribution des réserves en espèces ou en titres de portefeuille ;*
- *division ou regroupement des actions ;*
- *absorption, fusion, scission ;*

que pourra réaliser la société...(dénomination)..... à compter de la présente émission, ne sont autorisées qu'à la condition de réserver les droits des obligataires qui opteront pour la conversion conformément aux dispositions des articles 320 et 323 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes.

A cet effet, la société...(dénomination)... doit permettre aux obligataires optant pour la conversion, selon le cas, soit de souscrire à titre irréductible des actions ou de nouvelles obligations convertibles, soit d'obtenir des actions nouvelles à titre gratuit, soit de recevoir des espèces ou des titres semblables aux titres distribués dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été actionnaires lors desdites émissions, incorporations ou distributions.

Toutefois, au lieu des mesures édictées au paragraphe précédent, un ajustement des bases de conversion peut être effectué dans des conditions et selon des modalités de calcul qui seront contrôlées par le CDVM. »

6. Engagement de l'émetteur vis-à-vis des obligataires durant l'exercice du droit

Dans le cas d'une émission ou cession d'obligations convertibles en actions ou d'obligations remboursables en actions, reprendre le texte suivant :

« La société... (dénomination)..... s'engage, tant qu'il restera des obligations en circulation, à ne procéder :

- *ni à l'amortissement de la valeur nominale des actions de son capital ou de réduire celui-ci par voie de remboursement ;*
- *ni à une modification de la répartition des bénéfices.*

Toutefois, la société peut créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote à condition de réserver les droits des obligataires dans les conditions prévues à l'article 320 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes.

En cas de réduction du capital motivée par des pertes, et qui serait réalisée par diminution, soit du montant nominal des actions soit du nombre de celles-ci, les droits des obligataires optant pour la

conversion de leurs titres seront réduits en conséquence, comme si lesdits obligataires avaient été actionnaires dès la date d'émission des obligations.»

7. Cotation en bourse (*)

En cas d'admission à la cote, indiquer :

- la date d'introduction et de cotation prévue ;
- le libellé sous lequel les obligations seront inscrites à la cote de la Bourse des Valeurs ;
- la société de bourse chargée d'enregistrer l'opération.

Indiquer la procédure de première cotation choisie telle que prévue par le règlement général de la Bourse des Valeurs. Toute modification des conditions initialement mentionnées dans la note d'information feront l'objet d'une mise à jour de ladite note, visée par le CDVM. La mise à jour est publiée selon les mêmes conditions que la note d'information.

8. Syndicat de placement et/ou intermédiaires financiers (*)

Indiquer le ou les conseiller(s) ou le coordinateur global de l'opération.

Préciser l'organisme chef de file, lorsqu'un syndicat a été constitué.

Fournir la liste des établissements chargés de recueillir les souscriptions du public.

Indiquer la dénomination et l'adresse des organismes financiers qui assurent le service financier de l'émetteur.

Indiquer, le cas échéant, l'identité des personnes qui, vis-à-vis de l'émetteur, en garantissent la bonne fin ou en assurent la prise ferme. Si cette dernière ne porte pas sur la totalité de l'émission ou la cession, mentionner la quote-part non couverte.

9. Modalités de souscription ou d'acquisition des obligations (*)

Indiquer les modalités et conditions de souscription ou d'acquisition en précisant, notamment:

- la période de souscription ou d'acquisition,
- les conditions de souscription ou d'acquisition (par exemple : minimum et maximum par souscripteur ou acquéreur, blocage éventuel des titres ou espèces, etc),
- les informations demandées aux souscripteurs ou acquéreurs par catégorie pour leur identification.

10. Modalités de traitement des ordres (*)

Indiquer les modalités de traitement des ordres et notamment les règles d'attribution et de réduction éventuelle (allocation en cas de sur-souscription, de rompus, règles de transvasement, etc).

Dans le cas où la procédure retenue est une adjudication, la note d'information devra clairement préciser les modalités de fixation du taux. Ces précisions devront également être portées sur le bulletin de souscription ou d'acquisition des titres proposés.

11. Modalités de règlement et de livraison des titres (*)

Indiquer :

- les modalités de centralisation des ordres,
- les modalités de règlement des espèces et de livraison des titres,
- l'identité de l'organisme centralisateur,
- la date de règlement par le souscripteur ou l'acquéreur,
- la date et le support de publication des résultats de l'opération,
- la date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur,
- le nom de l'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres.

12. Fiscalité (*)

Indiquer la mention suivante :

« L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :... »

Indiquer la fiscalité des revenus et des résultats de cession d'obligations applicable aux personnes physiques et morales, résidentes et non résidentes.

Dans le cas d'obligations convertibles ou remboursables en actions, indiquer les dispositions fiscales applicables aux obligations et aux titres de capital.

13. Charges relatives à l'opération

Indiquer le montant global des charges relatives à l'opération comprenant, notamment, les commissions des intermédiaires (organisme conseil et autres conseillers juridiques et financiers), les frais légaux et administratifs, et les frais de la campagne de communication.

III. PRESENTATION GENERALE DE L'EMETTEUR

1. Renseignements à caractère général

Indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination sociale.
- Siège social et principal siège administratif si celui-ci est différent du siège social.
- Numéros de téléphone et de télécopie.

- Adresse électronique, site web le cas échéant.
- Forme juridique.
- Date de constitution.
- Durée de vie.
- Numéro du registre du commerce.
- Exercice social.
- Objet social avec référence à l'article des statuts où celui-ci est décrit.
- Capital social actuel (préciser la date de référence).
- Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à l'émetteur (notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales), ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.
- Liste des textes législatifs applicables à l'émetteur.

2. Renseignements sur le capital de l'émetteur

Indiquer le nombre et catégorie des titres qui représentent le capital, en précisant leur valeur nominale.

Donner, le cas échéant, les informations suivantes sur le capital potentiel de la société :

- La nature du titre ;
- Le nombre de titres en circulation et leurs bénéficiaires ;
- Le nombre d'actions susceptibles d'être créées et la dilution potentielle ;
- Les délais d'exercice des options et les bases de conversion, le cas échéant.

Décrire de l'évolution du capital de l'émetteur au cours des cinq dernières années, en précisant notamment la nature des opérations réalisées, le nombre d'actions émises lors de chaque opération et le prix par action.

Donner la liste des actionnaires en précisant le nombre de titres et des droits de vote possédés par chacun d'eux ainsi que leur part respective dans le capital et dans les droits de vote. Les actionnaires détenant moins de 3% des titres et des droits de vote peuvent être regroupés sous une rubrique « autres actionnaires ».

Lorsqu'une société actionnaire détient plus de 5% du capital de l'émetteur, indiquer son activité, son actionariat, son chiffre d'affaires annuel, son résultat net et sa situation nette la plus récente.

Indiquer, si elle est connue par l'émetteur ou, le cas échéant l'initiateur, l'identité des membres participant à un pacte d'actionnaires agissant de concert pour le contrôle de l'émetteur en explicitant la date de la conclusion dudit pacte et ses principales dispositions.

3. Marché des titres de l'émetteur

Si des titres de l'émetteur sont déjà cotés à la Bourse des Valeurs, préciser les différentes catégories (titres de capital et/ou de créance) et s'il y a lieu les différentes lignes de titres de même catégorie.

Préciser si l'émetteur a émis des titres de créances qui ne sont pas cotés à la Bourse des Valeurs. Indiquer pour chaque catégorie le montant de l'émission, le nombre de titres émis, la valeur nominale, le taux d'intérêt auquel les titres ont été assortis au moment de l'émission, les annuités de remboursement, et l'encours à la date de clôture du dernier exercice.

La même information doit être fournie lorsque la société a émis des titres de capital ou de créances sur un marché étranger.

4. Notation (le cas échéant)

Préciser si l'émetteur fait l'objet d'une notation. Dans ce cas, indiquer :

- l'agence de notation.
- la notation financière obtenue, sa définition, ainsi que les commentaires de l'agence de notation.

Insérer les extraits significatifs du rapport de notation dans la note d'information.

5. Organes d'administration et de surveillance de l'émetteur

Indiquer les membres des organes d'administration et de surveillance, en précisant pour chaque membre :

- les prénom et nom ou la dénomination ;
- pour le représentant d'une personne morale administrateur, indiquer la fonction dans la société qu'il représente et tout lien de cette société avec l'émetteur ;
- la date de nomination en tant qu'administrateur et la date d'expiration du mandat d'administrateur ;
- pour une personne physique, préciser à quel titre cette personne siège au Conseil d'Administration et tout lien avec l'émetteur.

6. Les organes de direction

Fournir la liste des dirigeants de l'émetteur. Pour chaque dirigeant, indiquer la fonction ainsi que la date de son entrée en fonction.

Fournir des éléments d'information succincts sur les dirigeants en précisant leur âge, leur formation et leur expérience professionnelle à l'extérieur et à l'intérieur de l'émetteur. Préciser, s'il y a lieu, les fonctions actuellement exercées par les dirigeants dans d'autres entités.

7. Gouvernement d'entreprise

Indiquer les rémunérations attribuées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance. Ces informations sont données de façon globale pour chaque catégorie.

Dans le cas où elles existent, indiquer les opérations conclues par l'émetteur avec les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance. Fournir toute information sur la nature et l'importance des opérations qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Indiquer le montant global des prêts accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Indiquer tout schéma d'intéressement et de participation du personnel en précisant la date, la nature, les principales modalités de ces contrats ainsi que les sommes affectées à ce titre au personnel pour chacune des trois dernières années.

Indiquer, s'il y a lieu, les renseignements suivants concernant le ou les comités techniques constitués en vertu des articles 51 et 76 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes:

- La nature (audit, rémunération, autres à préciser) ;
- La composition en indiquant, le cas échéant, l'identité des administrateurs indépendants n'ayant aucun lien avec l'émetteur et les tiers ;
- Les principales dispositions relatives à leur mode de fonctionnement et à leurs attributions.

IV. ACTIVITE DE L'EMETTEUR

1. Historique

Indiquer les principaux événements ayant marqué l'évolution historique de l'émetteur. Il peut s'agir notamment:

- d'un changement important dans l'actionnariat ;
- du développement de nouvelles activités ou du renforcement des activités existantes ;
- d'un changement important dans la direction ou dans l'orientation de sa stratégie ;
- de toute fusion, acquisition ou consolidation.

Les exemples ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif.

2. Appartenance de l'émetteur à un groupe

Si l'émetteur fait partie d'un groupe d'entreprises, décrire sommairement le groupe et la place que l'émetteur occupe au sein du groupe, en précisant, notamment, quelles sociétés sont cotées en bourse. Ces éléments sont autant que possible présentés sous forme d'un organigramme, en décrivant la nature des activités des différentes sociétés du groupe.

Indiquer l'évolution de la structure du groupe au cours des trois dernières années en précisant notamment le rôle de l'émetteur dans le groupe.

Décrire pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les autres entités du groupe, en précisant si ceux-ci font l'objet d'une convention.

Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec les entités du groupe dont il fait partie, en précisant notamment :

- les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services ;
- les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts ;
- les synergies éventuelles en termes d'activité.

3. Filiales de l'émetteur

Présenter l'organigramme juridique du groupe en précisant le pourcentage de détention des différentes filiales.

Indiquer les renseignements suivants : dénomination et siège des filiales, domaine d'activité, montant du capital détenu, nombre d'actions et de droits de vote détenus et fraction du capital en action et en droits

de vote, les actionnaires détenant plus de 5% du capital et leur part dans le capital, le chiffre d'affaires de ces filiales, le résultat net ainsi que le montant des dividendes perçus au titre du dernier exercice.

Présenter les conventions d'actionnaires et autres conventions réglementées conclues avec les filiales ou avec les autres actionnaires desdites filiales.

Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec ses filiales, en précisant notamment :

- les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services ;
- les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts ;
- les synergies éventuelles en termes d'activité.

Décrire pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les filiales, en précisant si ceux-ci font l'objet d'une convention.

4. Activité

- **Le secteur d'activité**

Faire une description générale des principales caractéristiques du secteur d'activité de l'émetteur en précisant notamment :

- L'importance du secteur dans l'économie nationale ;
- Les principaux événements nationaux ou internationaux ayant affecté l'évolution du secteur durant les trois dernières années ;
- Les principaux intervenants ;
- L'environnement légal et réglementaire en décrivant ses principales évolutions. Indiquer, le cas échéant, les autorités de réglementation et/ou de contrôle.

Préciser la source des informations susmentionnées.

- **Activités de l'émetteur**

Description des activités principales de l'émetteur ayant une importance significative sur le chiffre d'affaires ou le résultat consolidé des trois derniers exercices ou de l'exercice en cours.

Dans le cas général, préciser en particulier les éléments indiqués ci-dessous :

- les principales catégories de produits ou de services ;
- la saisonnalité des activités, s'il y a lieu ;
- des données chiffrées sur les volumes de production, s'il y a lieu, au cours des trois derniers exercices ;
- les principaux concurrents et la part de marché de l'émetteur, en précisant la source de ces informations ;
- les principaux fournisseurs et leur part dans les approvisionnements totaux de l'émetteur. Les termes de paiement octroyés par les fournisseurs. En cas de forte concentration des achats dans les mains de quelques fournisseurs, mentionner l'identité du ou des fournisseurs en question.
- les principaux clients et leur part dans le chiffre d'affaires, avec une ventilation de la clientèle entre marchés publics et marchés privés. Les termes de paiement octroyés aux clients. Lorsqu'un ou plusieurs clients représentent, pour chacun, une part supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires, l'identité du ou des clients en question doit être mentionnée.
- la ventilation du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices, par activité ainsi que par marché géographique ;

- s'il y a lieu, le montant et le pourcentage du chiffre d'affaires à l'exportation pour les trois derniers exercices, en précisant les régions d'exportation. Lorsqu'un ou plusieurs clients étrangers représentent, pour chacun, une part supérieure ou égale à 10% des exportations, l'identité du ou des clients en question doit être mentionnée ;
- s'il y a lieu, description du processus de production et de commercialisation ;
- s'il y a lieu, description du processus de distribution ;
- les produits nouveaux et/ou les nouvelles activités lorsqu'ils sont significatifs.

Indiquer les activités des sociétés consolidées et des filiales non consolidées.

5. Organisation

• Moyens humains

Indiquer l'organigramme de l'émetteur et décrire succinctement l'organisation de la société et son évolution récente.

Préciser les grandes lignes de la politique de gestion des ressources humaines, et présenter la politique sociale de l'émetteur.

Donner les informations chiffrées suivantes :

- l'effectif moyen à la clôture de chacun des trois derniers exercices ;
- la répartition par grandes branches d'activités, fonctions, niveau de formation et catégorie (direction, cadres, employés) ;
- s'il y a lieu, le nombre de salariés temporaires au cours des trois derniers exercices.

• Moyens techniques

Décrire les moyens techniques dont dispose l'émetteur, notamment au niveau de la production, de la commercialisation, ainsi qu'au niveau des moyens informatiques.

Pour les moyens de production, indiquer notamment l'ancienneté, les capacités de production, la vitesse d'obsolescence de l'outil de production ainsi que les taux d'utilisation moyens au cours des trois dernières années. Décrire le cycle de production.

6. Stratégie de développement

Présenter les grandes lignes de la stratégie de développement suivie depuis les 3 dernières années par l'émetteur, ou par le groupe auquel il appartient. Dans ce dernier cas, seuls les éléments d'information relatifs aux activités de l'émetteur devront être mentionnés.

Indiquer la politique d'investissement poursuivie par l'émetteur, et les principales réalisations effectuées.

Présenter, le cas échéant, la politique de partenariat ou de joint-venture établie avec d'autres opérateurs du secteur.

Présenter, le cas échéant, la politique adoptée en recherche et développement, les brevets et licences détenus ou en cours d'acquisition.

V. SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR

1. Présentation des comptes

Lorsque l'émetteur détient des filiales, et qu'il est coté sur le premier compartiment de la Bourse des Valeurs, la présentation et le commentaire des comptes consolidés est obligatoire. Dans ce cas, l'émetteur peut, avec l'accord préalable du CDVM, ne pas présenter ses comptes sociaux s'ils n'apportent pas de renseignements complémentaires significatifs.

Lorsque l'émetteur est coté sur un autre compartiment, il peut opter, à sa guise, pour la présentation et le commentaire :

- des comptes consolidés,
- des comptes sociaux ainsi que ceux des filiales, séparément,
- des comptes consolidés, des comptes sociaux, et des comptes des filiales.

En cas de changement significatif dans la physionomie d'une entreprise (importante acquisition ou cession d'une activité de l'émetteur), des comptes pro forma doivent être établis pour assurer la comparabilité des comptes historiques sur les trois derniers exercices.

Les comptes sont présentés et commentés sur les trois derniers exercices. Lorsqu'entre la date de clôture du dernier exercice et le dépôt de la note d'information au CDVM, il s'est écoulé neuf mois, les comptes semestriels arrêtés à la fin du premier semestre sont également présentés et commentés.

Tout reclassement ou retraitement comptable effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.

En cas de refus de certification des comptes relatifs aux trois derniers exercices par les commissaires aux comptes, ou si les certifications comportent des réserves ou des observations, ce refus, ces réserves ou ces observations doivent être reproduits intégralement.

2. Commentaire des comptes

Analyser l'évolution de la rentabilité, la situation financière de l'émetteur et sa capacité de remboursement au cours des trois derniers exercices et du 1^{er} semestre le cas échéant, notamment :

- en utilisant les éléments d'information explicatifs des principaux postes du compte de produits et charges, de l'état des soldes de gestion, du bilan, et du tableau de financement ou de flux de trésorerie,
- en explicitant les variations, qu'elles soient favorables ou défavorables, ayant affecté lesdits postes durant la période considérée,
- en expliquant la structure des dettes de financement et leur évolution sur les trois derniers exercices en précisant la source de ces emprunts et les conditions notamment en termes de devise, de durée et de taux.

L'information fournie doit être cohérente et pertinente, et les explications apportées doivent être neutres. L'analyse des variations doit faire apparaître l'impact des éléments liés à l'évolution de l'environnement (par exemple, impact de l'inflation, changement réglementaire, etc) et ceux découlant de décisions de l'émetteur (décisions stratégiques, changement de méthode comptable ou retraitements, par exemple).

Décrire les principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices, en fournissant des indications chiffrées et les modes de financement. Décrire les principaux investissements en cours de

réalisation, en fournissant une répartition de ces investissements en fonction d'une finalité et d'un mode de financement.

VI. PERSPECTIVES

1. Insertion d'un avertissement

Compte tenu du caractère incertain des estimations qui seront présentées, il est nécessaire d'insérer un avertissement, dont la formulation doit être proche de la rédaction suivante :

« AVERTISSEMENT :

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'émetteur.»

2. Contenu

Indiquer les principales orientations stratégiques de l'émetteur pour le court et moyen terme, concernant :

- la politique générale ;
- les activités anciennes et nouvelles qui seront développées et/ ou abandonnées ;
- la stratégie future d'investissement.

Indiquer le programme d'investissement ayant fait l'objet d'engagements fermes de ses organes dirigeants que l'émetteur envisage de réaliser durant les trois prochains exercices en fournissant leurs finalités ainsi que les budgets d'investissements annuels pour les trois prochains exercices.

En cas d'émission d'obligations ordinaires ou de Titres de Créances Négociables (TCN), fournir une présentation narrative des tendances générales de l'émetteur et de son secteur ainsi que les objectifs de résultats fixés par le management.

Dans les autres cas d'émissions de titres de créances, donnant ou pouvant donner accès au capital, fournir des estimations chiffrées pour l'exercice en cours ainsi que pour le prochain exercice notamment sur les principaux postes du compte de produits et charges, du bilan, et du tableau de financement ou de flux de trésorerie, afin de mettre en évidence la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations de remboursement.

Indiquer les hypothèses sous-jacentes qui sont utilisées, notamment relatives aux facteurs externes (évolution du marché, de l'environnement concurrentiel, etc) et celles relatives aux facteurs internes (structure des coûts d'exploitation, conditions de financement, etc). Indiquer tout événement éventuel pouvant contrarier les prévisions.

Fournir des estimations chiffrées sur toute négociation en cours ou avancement d'opérations de toute nature ayant un caractère public et dont l'issue est de nature à avoir une influence significative sur l'appréciation de la situation financière, l'activité ou les résultats de l'émetteur.

VII. FACTEURS DE RISQUES

Indiquer les facteurs de risques qui peuvent avoir une importance significative sur l'opération, l'activité de l'émetteur, et son secteur. Ces risques doivent être présentés par ordre d'importance, et une mesure quantitative doit en être donnée lorsque possible. Présenter les mesures entreprises par l'émetteur, ou les éléments dont il a connaissance, permettant de réduire les risques. Décrire les procédures mises en place pour assurer le suivi et la mesure du risque.

En fonction de la situation propre à chaque émetteur et à son secteur d'activité, lesdits facteurs peuvent découler notamment de :

- une dépendance éventuelle de l'émetteur à l'égard de brevets et de licences de commercialisation, de distribution ou de fabrication.
- une dépendance éventuelle de l'émetteur à l'égard de contrats d'approvisionnement, de commercialisation, de concession, industriels ou financiers ;
- une concentration importante des ventes auprès d'un groupe de clients ou d'un secteur donné ;
- une dépendance à l'égard de toute réglementation ayant un effet sur l'activité de l'émetteur;
- des actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par la société ;
- la modification des facteurs concurrentiels ;
- l'environnement, en cas de contraintes particulières en matière de respect de ce dernier ;
- la maîtrise de l'évolution technologique ;
- la pénurie ou la dépendance en termes de ressources humaines ;
- l'impact de toute variation de taux d'intérêt ;
- l'impact du risque de change ;
- l'impact de toute variation des prix des matières premières;
- le risque concernant la gestion actif / passif ;
- le risque juridique relatif aux titres ayant des caractéristiques particulières (émission subordonnée, à recours limité,...).

Les exemples susmentionnés ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne dispensent pas l'émetteur de fournir tout autre risque qui n'a pas été explicitement mentionné ci-dessus et pouvant avoir un impact sur sa situation.

VIII. FAITS EXCEPTIONNELS

Indiquer s'il existe des faits exceptionnels, tels qu'une restructuration ou un changement stratégique susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité de l'émetteur. Si de tels faits existent, indiquer l'estimation de leur impact sur les résultats, la situation financière et l'activité de l'émetteur. Indiquer si l'impact potentiel desdits faits a fait l'objet d'une provision en précisant le montant des provisions.

IX. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

Indiquer s'il existe des litiges ou affaires contentieuses, tels qu'un redressement fiscal susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité de l'émetteur.

Si de tels litiges ou affaires contentieuses existent, indiquer l'estimation de leur impact sur les résultats, la situation financière et l'activité de l'émetteur. Indiquer notamment pour un litige, le montant des

dommages et intérêts réclamés ainsi que le montant provisionné. De même, pour un redressement fiscal préciser le montant notifié par l'administration fiscale, le montant provisionné et le cas échéant, le montant du redressement contesté.

Le CDVM peut demander la liste des litiges ou la notification des redressements fiscaux pour apprécier le caractère significatif de ces derniers.

X. ANNEXES

1. Principes et méthodes comptables utilisés par l'émetteur

Indiquer les principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'émetteur en précisant le cas échéant la méthode retenue lorsque le Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), ou le plan comptable spécifique au secteur, prévoit le choix entre plusieurs méthodes.

A la demande du CDVM, tout ou partie des éléments du ou des rapport(s) établis par les commissaires aux comptes pourront être repris en annexe, et notamment les commentaires les plus significatifs.

Cependant, pour un émetteur étranger soumis à une réglementation étrangère, les états de synthèse certifiés par des commissaires aux comptes ou auditeurs externes acceptés par l'autorité de marché locale peuvent, sous certaines conditions, être acceptés par le CDVM. Le CDVM peut notamment demander à l'émetteur de faire vérifier par un commissaire aux comptes marocain la traduction des états de synthèse et de leurs notes annexes, ainsi que la pertinence des compléments et adaptations. Ce commissaire aux comptes fait état de ses diligences dans une attestation jointe à la note d'information.

Indiquer les dérogations :

- aux principes comptables fondamentaux ;
- aux méthodes d'évaluation ;
- aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse.

Ces dérogations doivent être motivées avec indication de leur impact sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.

En cas de changement de méthode d'un exercice à l'autre, justifier ce changement et indiquer son impact sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.

2. Etats de synthèse

Cette partie contient les états de synthèse de l'émetteur sur les trois derniers exercices. Ils doivent être certifiés par un commissaire aux comptes et détaillés conformément au "modèle normal" prévu par le CGNC ou le plan comptable spécifique au secteur.

Les comptes consolidés sont établis conformément aux normes marocaines, ou à défaut aux normes internationales (IAS/IFRS). Les normes utilisées pour la consolidation doivent être clairement expliquées, et si elles diffèrent des normes marocaines ou des normes internationales (IAS/IFRS), les différences doivent être expliquées et leurs impacts sur les comptes doivent être estimés.

Ces comptes consolidés doivent être certifiés par un commissaire aux comptes ou des auditeurs externes le cas échéant.

Pour les comptes consolidés, les éléments d'information suivants doivent être fournis :

- la dénomination et le siège social des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,

- la méthode de consolidation appliquée pour chacune des sociétés consolidées notamment l'intégration globale, proportionnelle, ou la mise en équivalence,
- le pourcentage de détention directe, le pourcentage de contrôle du groupe et d'intérêt du groupe dans la société consolidée,
- le pourcentage d'intégration,
- les entrées et/ou sorties d'entreprises du périmètre de consolidation sur les trois derniers exercices,
- les variations des pourcentages de détention directe, de contrôle du groupe et d'intérêt du groupe sur les trois derniers exercices avec l'impact sur la méthode de consolidation.

Dans le cas d'une présentation des comptes semestriels, ces derniers doivent :

- être sous la même forme que les comptes en fin d'exercice ;
- être comparés au semestre de l'année précédente ;
- faire apparaître le résultat net de la période, ou au moins, un résultat avant amortissements, provisions et impôts sur les sociétés. Tout changement de méthode, mettant en cause la comparabilité des situations semestrielles doit être signalé ;
- être accompagnés de toute indication susceptible de corriger, à la hausse ou à la baisse, l'appréciation produite par une vue partielle des résultats.

3. Liste des états de synthèse

Sociétés autres que les sociétés d'assurance et les établissements de crédit :

- Bilans des trois derniers exercices et du 1^{er} semestre de l'exercice en cours, le cas échéant ;
- Comptes de produits et charges des trois derniers exercices et du 1^{er} semestre de l'exercice en cours, le cas échéant ;
- Tableaux de financement des trois derniers exercices ;
- Etat des soldes de gestion des trois derniers exercices ;
- Les informations complémentaires suivantes relatives au dernier exercice sauf mention spécifique :
 - les principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise (A1) ;
 - l'état des dérogations (A2) ;
 - l'état des changements de méthodes (A3) ;
 - le tableau des immobilisations (B2) ;
 - le tableau des amortissements (B2 bis) ;
 - le tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations (B3) ;
 - le tableau des titres de participation (B4) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des provisions (B5) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des créances (B6) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des dettes (B7) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des sûretés réelles données ou reçues (B8) ;
 - le tableau des engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail (B9) ;
 - l'état de répartition du capital social (C1) ;

- le tableau d'affectation des résultats intervenue au cours des 3 derniers exercices (C2) ;
- datation et événements postérieurs (C5) au dernier exercice clos.

Sociétés d'assurance et de réassurances :

Les états de synthèse des sociétés d'assurance et de réassurances doivent être détaillés conformément au plan comptable des assurances. En plus des documents précités, présenter les états suivants :

- le tableau des actions et parts sociales autres que les titres de participation affectées aux opérations d'assurance (B4 bis) ;
- le tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice (C4).

Etablissements de crédit :

Les états de synthèse des établissements de crédit doivent être établis conformément au plan comptable des établissements de crédit fixé par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances N° 1331-99 du 23 août 1999. Ces établissements doivent présenter :

- Les bilans des trois derniers exercices et du 1^{er} semestre de l'exercice en cours, le cas échéant ;
- Le hors bilan durant les trois derniers exercices et du 1^{er} semestre de l'exercice en cours, le cas échéant ;
- Le compte de produits et charges des trois derniers exercices et du 1^{er} semestre de l'exercice en cours, le cas échéant ;
- L'état des soldes de gestion des trois derniers exercices ;
- Le tableau des flux de trésorerie des trois derniers exercices ;
- L'état des informations complémentaires relatives au dernier exercice, sauf mention spécifique :
 - les principales méthodes d'évaluation appliquées (A1) ;
 - l'état des dérogations (A2) ;
 - l'état des changements de méthodes (A3) ;
 - le tableau des créances sur les établissements de crédit et assimilés (B1) ;
 - le tableau des créances sur la clientèle (B2) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des titres de participation et emplois assimilés (B 6) des trois derniers exercices ;
 - le tableau des immobilisations données en crédit-bail en location avec option d'achat et en location simple (B8) ;
 - le tableau des immobilisations corporelles et incorporelles (B 9) ;
 - le tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations (B 9 bis) ;
 - le tableau des dettes envers les établissements de crédit et assimilés (B10) ;
 - le tableau des dépôts de la clientèle (B11) ;
 - le tableau des provisions (B 14) des trois derniers exercices ;
 - le tableau de valeurs et sûretés reçues et données en garantie (B 21) ;
 - le tableau de concentration des risques sur un même bénéficiaire (B 23) des trois derniers exercices ;
 - le tableau de répartition du capital (C1) ;

- le tableau d'affectation des résultats intervenue au cours des 3 derniers exercices (C 2) ;
- le tableau des datations et événements postérieurs au dernier exercice clos (C 4).

Annexe III.1.C. Liste des documents et informations constituant le dossier d'accompagnement du projet de note d'information et modèles type des attestations

1. Documents relatifs à l'émetteur

Dossier de présentation de l'émetteur

1. Une demande de visa dûment établie par l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur, à l'attention du Directeur Général du CDVM, et présentant les principales motivations de l'opération envisagée.
2. Un dossier de presse comprenant les principaux articles publiés par la presse marocaine ou internationale et relatifs à l'émetteur, publiés au cours des deux dernières années.
3. Une copie des principaux contrats liant l'émetteur à des partenaires, des clients, ou ses actionnaires, et ayant un impact significatif sur son activité ou sa situation financière.
4. Une copie des rapports du conseil d'administration, ou de l'organe qui en tient lieu, à l'assemblée générale des actionnaires, relatifs aux trois derniers exercices.
5. Tout rapport d'évaluation de l'émetteur effectué par l'organisme conseil ou tout autre expert indépendant au cours des deux dernières années.
6. Le cas échéant, le rapport complet établi par l'agence de notation ainsi que le communiqué de presse publié à cet effet.
7. Les pactes d'actionnaires portés à la connaissance de l'émetteur ou de l'initiateur de l'opération.
8. Les rapports spéciaux du ou des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées des trois derniers exercices conformément aux articles 58 (3^{ème} alinéa) et 97 (4^{ème} alinéa) de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.
9. Le cas échéant, le rapport des auditeurs externes sur le système de contrôle interne de l'émetteur.
10. L'état des engagements hors-bilan.
11. Tout rapport préparé par un commissaire aux comptes ou auditeur externe ainsi que tout rapport préparé par un commissaire aux apports dans le cadre d'une opération financière telle que fusion ou apport, réalisée au cours des deux dernières années.
12. Le business plan de l'émetteur sur 3 ans.

Dossier juridique

13. Un exemplaire à jour des statuts ou, le cas échéant, de l'acte constitutif de l'émetteur.
14. Le modèle des inscriptions au registre du commerce.
15. Attestation fiscale justifiant la situation régulière de l'émetteur vis-à-vis de l'administration fiscale
16. Attestation de la CNSS justifiant la situation régulière de l'émetteur vis-à-vis de la CNSS.
17. Une copie des procès verbaux in-extenso des réunions du conseil d'administration, ou du directoire et du conseil de surveillance, le cas échéant, des trois derniers exercices, et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa.
18. Une copie des procès verbaux in-extenso des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois derniers exercices et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa.

19. Pour les sociétés qui demandent leur cotation au troisième compartiment, un engagement des actionnaires détenant conjointement la majorité du capital social de la société de conserver ladite majorité pendant une période de trois ans à compter de la date de ladite cotation. Les actions concernées doivent être inscrites en compte bloqué auprès d'un dépositaire affilié à Maroclear pendant cette période.

Dossier financier

20. Les liasses comptables et fiscales afférentes aux trois derniers exercices.
21. Si la société détient des filiales, fournir les états de synthèse consolidés sur les trois derniers exercices. Ces informations sont obligatoirement fournies pour les sociétés cotées (ou demandant leur cotation) au premier compartiment de la Bourse des Valeurs, pour les autres sociétés ces informations sont fortement recommandées. Les normes et méthodes utilisées pour la consolidation doivent être clairement expliquées, et si elles diffèrent des normes marocaines ou des normes internationales (IAS/IFRS) les différences doivent être expliquées et leurs impacts sur les comptes doivent être estimés.
22. Les rapports complets de certification des commissaires aux comptes des trois derniers exercices, relatifs aux comptes sociaux et comptes consolidés, le cas échéant, comprenant l'intégralité des états de synthèse.
23. Des comptes pro-forma sur les trois derniers exercices si les comptes historiques ne sont pas représentatifs de la situation de l'émetteur Ainsi que le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'examen limité desdits comptes.
24. Les rapports des auditeurs relatifs aux comptes sociaux et/ou consolidés des trois derniers exercices, dans le cas où l'émetteur a procédé à la vérification de ses comptes par un auditeur externe.
25. Lorsque, entre la date de clôture du dernier exercice et le dépôt de la note d'information au CDVM, il s'est écoulé neuf mois, les comptes semestriels arrêtés à la fin du premier semestre de l'exercice en cours, et le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'examen limité, sont fournis.

Dossier administratif

26. L'original des attestations émises par les personnes suivantes et établies conformément au modèle joint ci-après, avec les signatures des personnes dûment légalisées :
 - Le président du conseil d'administration ou du directoire ;
 - le cas échéant, la ou les personnes habilitées à représenter le ou les initiateurs de l'opération ;
 - les commissaires aux comptes ;
 - le ou les conseiller(s) juridique(s) ;
 - le ou les organismes conseil ;
 - les auditeurs, le cas échéant ;
 - le garant, le cas échéant ;
 - l'attestation sur l'honneur établie par le président du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du directoire, ou par l'administrateur délégué ou le directeur général, relative à une condamnation pénale ou une interdiction de gérer ;
 - pour les sociétés d'assurance et de réassurances, l'attestation de l'actuaire conseil.

27. Si l'émetteur a son siège social à l'étranger, l'autorisation du Ministre chargé des finances de faire appel public à l'épargne au Maroc.
28. Le règlement du montant de la commission due au CDVM.

Dossier relatif à l'opération

29. Une copie du procès-verbal in extenso des organes sociaux ayant autorisé et approuvé l'opération envisagée et fixant les conditions de ladite opération.
30. Les rapports complémentaires, s'il y a lieu, des commissaires aux comptes établis dans le cadre de l'opération envisagée, notamment le rapport relatif aux conditions de prix pour une augmentation de capital en numéraire.
31. Les rapports complémentaires, s'il y a lieu, des commissaires aux comptes établis dans le cadre de l'opération envisagée, notamment le rapport relatif aux bases de conversion pour une émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions.
32. Une copie des accords conclus par l'émetteur ou par ses actionnaires, directement ou par personne interposée, susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'opération ou sur son issue et dont ils ont connaissance.
33. L'accord sur l'admission des titres à la Bourse des Valeurs, ou sur tout autre marché réglementé, et le calendrier correspondant, établi par la Bourse de Casablanca ou par l'entreprise de marché compétente.
34. Le cas échéant, copie de la convention relative à l'animation du marché des titres, conclue avec une société de bourse.
35. Le cas échéant, copie de la convention relative à la préparation des documents d'information destinés au public, conclue avec une société de bourse.
36. Le cas échéant, copie de la convention relative à l'animation du marché des titres, conclue avec une société de bourse. Cette convention est obligatoirement conclue pour une durée minimale de 1 an pour les sociétés qui demandent leur inscription au second compartiment de la Bourse des Valeurs, et pour une durée de 3 ans pour celles qui demandent leur admission au troisième compartiment.
37. Le cas échéant, copie de la convention relative à la préparation des documents d'information destinés au public, conclue avec une société de bourse. Cette convention est obligatoirement conclue pour une durée de 3 ans pour les sociétés qui demandent leur admission au troisième compartiment.
38. Une copie de la convention de placement établie entre l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur et les membres du syndicat de placement.
39. Une copie de la garantie de placement, le cas échéant.
40. Les projets de supports publicitaires que l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur envisage de diffuser dans le cadre de l'opération, tels les plaquettes, prospectus, affiches, messages radiophoniques, télévisuels ou électroniques.
41. Le modèle des bulletins de souscription/acquisition des titres proposés.

2. Documents relatifs à l'organisme conseil

1. Statut juridique mis à jour ;
2. Le modèle des inscriptions au registre du commerce ;

3. Identité des principaux actionnaires (indiquer le nombre d'actions détenues et la part du capital total) ;
4. Liste des principaux dirigeants ;
5. Délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'organisme conseil ;
6. Services rendus par l'émetteur et, le cas échéant, l'initiateur à l'organisme conseil, à ses filiales, à sa maison mère ou ses sociétés sœurs, avec indication du mode de rémunération desdits services ;
7. Prêts octroyés par l'émetteur et, le cas échéant, l'initiateur à l'organisme conseil, à ses filiales, à sa maison mère ou ses sociétés sœurs et les conditions desdits prêts en termes de durée, de taux d'intérêt et d'encours au dernier exercice ;
8. Toute rémunération en nature du conseiller par l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur dans le cadre de l'opération envisagée.

3. Modèles types des attestations

« ENTÊTE DE L'EMETTEUR »

(pour le conseil d'administration / Directoire)

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la note d'information telle que visée.

Objet : (indiquer l'opération)

Le Président du conseil d'administration (ou le directoire) atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de (l'émetteur) ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

« *Pour le conseil d'administration (ou le directoire)* »

Nom, prénom, fonction

Date, cachet et signature légalisée

« ENTÊTE DE L'EMETTEUR »

(pour le conseil d'administration / Directoire)

Objet : (indiquer l'opération)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, ... *prénom, nom, fonction*,... déclare sur l'honneur que jusqu'à ce jour, je n'ai fait l'objet d'aucune condamnation pénale (dans le cas contraire, préciser lesquelles, date, objet et durée) ni d'aucune interdiction de gérer (dans le cas contraire, préciser lesquelles, date objet et durée).

Nom, prénom, fonction

Date, cachet et signature légalisée

« ENTÊTE »

(pour le ou les commissaires aux comptes)

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la note d'information telle que visée.

Objet : Emetteur :

Opération :

Attestation du ou des commissaire(s) aux comptes

Relative aux comptes sociaux

Pour les exercices clos les

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note, avec les états de synthèse tels que audités par nos soins.

Prénom, nom, fonction du ou (des)
commissaires aux comptes

Date, cachet et signature légalisée

« ENTÊTE »

(pour le ou les commissaires aux comptes)

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la note d'information telle que visée.

Objet : Emetteur :

Opération :

Attestation du ou des commissaire(s) aux comptes

Relative aux comptes sociaux semestriels

Pour les semestres clos au

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les comptes semestriels, objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note, avec les comptes semestriels, objet de l'examen limité précité.

Prénom, nom, fonction du ou des
commissaires aux comptes

Date, cachet et signature légalisée

« ENTÊTE »

(pour le ou les commissaires aux comptes ou le ou les auditeurs externes)

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la note d'information telle que visée.

Objet : Emetteur :

Opération :

Attestation du ou des commissaires aux comptes / auditeurs externes

Relative aux comptes consolidés

Pour les exercices clos au

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente note, avec les états de synthèse consolidés tels que audités par nos soins.

Prénom, nom, fonction du ou des commissaires aux
comptes / Auditeurs externes

Date, cachet et signature légalisée

« ENTÊTE »

(pour le ou les commissaires aux comptes / auditeurs externes)

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la note d'information telle que visée.

Objet : Emetteur :

Opération :

Attestation du ou des commissaires aux comptes / auditeurs externes

Relative aux comptes semestriels consolidés pour les semestres clos au

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les comptes semestriels consolidés, objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente note, avec les comptes semestriels consolidés, objet de l'examen limité précité.

Prénom, nom, fonction du ou des commissaires
aux comptes / auditeurs externes

Date, cachet et signature légalisée

« ENTÊTE »

(pour le ou les commissaires aux comptes ou le ou les auditeurs externes)

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la note d'information telle que visée.

Objet : Emetteur :

Opération :

Attestation du ou des commissaires aux comptes / auditeurs externes

Relative aux comptes pro forma

Pour les exercices clos au

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières pro forma contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse pro forma, objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières pro forma, données dans la présente note, avec les comptes pro forma, objet de l'examen limité précité.

Prénom, nom, fonction du ou des commissaires
aux comptes / auditeurs externes

Date, cachet et signature légalisée

« ENTÊTE »

(pour l'actuaire conseil)

Objet : Emetteur :

Opération :

Attestation de l'actuaire conseil

Pour les exercices ...

Nous avons procédé à la vérification des réserves techniques de (dénomination de l'émetteur) à la clôture de chaque exercice depuis (préciser la date), le dernier clôturant le (préciser la date). Nous attestons que lesdites réserves techniques ont toujours été adéquates et suffisantes pour la couverture des engagements de la société.

Prénom, nom, fonction de l'actuaire conseil

Date, cachet et signature légalisée

« ENTÊTE »

(pour le conseiller juridique)

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la note d'information telle que visée.

Objet : Emetteur :

Opération :

Attestation du conseiller juridique

L'opération, objet de la présente note d'information est conforme aux dispositions statutaires de (l'émetteur) et à la législation marocaine en matière de droit des sociétés.

Si l'émission présente des caractéristiques spéciales, préciser l'impact de ces caractéristiques sur les droits des porteurs, ou sur le patrimoine de l'émetteur, analyser le risque juridique éventuel présenté par ces caractéristiques au regard de l'environnement juridique en vigueur.

Par ailleurs, si le conseiller juridique a procédé à une analyse des différents contrats liant l'émetteur, ou a effectué un examen des différents risques juridiques liés à l'opération, à l'émetteur ou à l'exercice de son activité, l'attestation devra présenter les diligences effectuées et l'analyse qui en découle.

Prénom, nom, fonction du conseiller juridique

Date, cachet et signature légalisée

« ENTÊTE »

(pour le ou les conseiller(s) financier(s))

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la note d'information telle que visée.

Objet : Emetteur :

Opération :

Attestation du ou des conseiller(s) financier(s)

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires (présenter de façon synthétique les diligences effectuées) pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dans le cas où l'émetteur a mandaté plus d'un conseiller financier, ceux-ci devront délivrer une seule attestation, indiquant leur responsabilité conjointe et solidaire dans la préparation de la note d'information.

Par ailleurs, le (ou les) conseiller(s) devra (ou devront) déclarer la nature des relations qui le lient à l'émetteur. En cas de conflit d'intérêt, notamment dans le cas où l'émetteur et le(s) conseiller(s) font partie du même groupe de sociétés, le(s) conseiller(s) devra (devront) expliquer les mesures prises pour éviter que cette situation n'affecte l'objectivité de l'analyse ou la qualité de la mission pour laquelle il (ils sont) est mandaté(s).

Prénom, nom, fonction du ou des conseiller(s) financier(s)

Date, cachet et signature légalisée

Annexe III.1.D. Modèle type simplifié de la note d'information

La note d'information simplifiée est une note qui contient en annexe le document d'information préalablement visé par/ déposé auprès de l'autorité de marché étrangère, et qui complète ledit document par les mentions non renseignées au regard du modèle-type standard et par les mentions spécifiques au marché marocain.

COUVERTURE DE LA NOTE D'INFORMATION

La couverture de la note d'information comporte les éléments d'information prévus dans le modèle-type standard, à l'exception des mentions suivantes :

La mention « NOTE D'INFORMATION » est remplacée par « NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE ».

Insérer la mention suivante « *cette note d'information simplifiée est complétée par le (ou les) document(s) d'information visé(s) par / déposés auprès (indiquer l'autorité de marché étrangère) le (date)..... sous la référence...(n°)....* »

Rajouter dans l'encadré relatif au visa du CDVM la mention suivante : « *sont annexées à la présente note d'information (indiquer le ou les documents d'information ayant été visés par/ déposé auprès de l'autorité de marché étrangère). Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information* ».

Les parties suivantes doivent être renseignées conformément au modèle-type standard :

Abréviations et définitions

Sommaire

Avertissement

Le cas échéant, la rédaction du texte relatif à l'avertissement devra être adaptée en fonction de la population d'investisseurs visés par l'opération.

Préambule

Attestations et coordonnées

Ces parties devront être renseignées conformément au modèle-type standard, et ce pour les responsables suivants :

- le conseil d'administration ou le directoire de l'émetteur (ou de la personne qui le représente au Maroc),
- le ou les conseiller(s) juridique(s),
- le ou les organisme(s) conseil,
- le ou les commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes : dans le cas où de nouveaux comptes de l'émetteur ont été certifiés entre la date du visa du document d'information par l'autorité de marché étrangère et le dépôt au CDVM.

PRESENTATION DE L'OPERATION

Les parties suivantes doivent être renseignées conformément au modèle-type standard, et complétées le cas échéant par les mentions indiquées :

Cadre de l'opération

Présenter la procédure d'approbation de l'opération par l'autorité de marché étrangère, et les conditions et modalités prévues par celle-ci.

Objectifs de l'opération

Renseignements relatifs aux obligations à émettre ou à céder

Éléments d'appréciation du prix de souscription ou d'acquisition

Régime de l'investissement étranger

Dans le cas où l'opération se traduit par un investissement en devises, présenter l'environnement réglementaire, et notamment les dispositions prévues par l'Office des Changes. En particulier, si l'opération a fait l'objet d'un accord spécifique de l'Office des Changes, en présenter les principales dispositions s'appliquant aux investisseurs marocains qui souhaitent participer à l'opération proposée.

Cotation en bourse

Syndicat de placement et/ou intermédiaires financiers

Modalités de souscription ou d'acquisition des obligations

Modalités de traitement des ordres

Modalités de règlement et de livraison des obligations

Engagements relatifs à l'information financière

Indiquer les principales dispositions relatives à l'information financière qui sera communiquée aux investisseurs sollicités tout au long de la vie des titres, en application de la législation du pays étranger. Préciser le support de cette information, sa périodicité, son contenu, ainsi que tout élément d'appréciation nécessaire aux investisseurs.

Fiscalité

PRESENTATION GENERALE DE L'EMETTEUR

Faire une présentation synthétique de l'émetteur et mentionner tout fait nouveau significatif entre le moment où le document a été approuvé par l'autorité de marché étrangère et le dépôt au CDVM.

Par ailleurs, indiquer les informations demandées dans le modèle-type standard et qui ne sont pas déjà incluses dans le document d'information visée par l'autorité de marché étrangère.

ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Faire une présentation synthétique des activités de l'émetteur. Par ailleurs, indiquer les informations demandées dans le modèle-type standard et qui ne sont pas déjà incluses dans le document d'information visée par l'autorité de marché étrangère.

SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR

Faire une présentation synthétique de la situation financière de l'émetteur. Par ailleurs, indiquer les informations demandées dans le modèle-type standard et qui ne sont pas déjà incluses dans le document d'information visée par l'autorité de marché étrangère.

PERSPECTIVES

Faire une présentation synthétique des perspectives de l'émetteur. Par ailleurs, indiquer les informations demandées dans le modèle-type standard et qui ne sont pas déjà incluses dans le document d'information visée par l'autorité de marché étrangère.

FACTEURS DE RISQUES

Dans cette partie, seules devront être indiquées les informations demandées dans le modèle-type standard et qui ne sont pas déjà incluses dans le document d'information visée par l'autorité de marché étrangère.

FAITS EXCEPTIONNELS

Dans cette partie, seules devront être indiquées les informations demandées dans le modèle-type standard et qui ne sont pas déjà incluses dans le document d'information visée par l'autorité de marché étrangère.

LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

Dans cette partie, seules devront être indiquées les informations demandées dans le modèle-type standard et qui ne sont pas déjà incluses dans le document d'information visée par l'autorité de marché étrangère.

ANNEXES

Dans cette partie, seules devront être indiquées les informations comptables et financières demandées dans le modèle-type standard et qui ne sont pas déjà incluses dans le document d'information visée par l'autorité de marché étrangère.

Par ailleurs, figurent obligatoirement en annexe :

- une copie intégrale du document d'information visé par l'autorité de marché étrangère,
- des extraits significatifs de la législation en vigueur sur le marché étranger, s'appliquant à l'opération envisagée et à l'information financière qui sera communiquée aux investisseurs tout au long de la vie des titres objet de l'opération.
- Une copie de l'accord de l'Office des Changes relatif à l'opération, s'il existe.

Annexe III.1.E. Liste des documents et informations accompagnant le projet de note d'information simplifiée

1. Documents relatifs à l'émetteur

1. Le document visé par l'autorité de marché étrangère.
2. Tout élément relatif à l'environnement réglementaire étranger permettant d'apprécier les modalités et conditions de l'octroi de l'autorisation donnée par l'autorité de marché étrangère.
3. Le cas échéant, les conditions et modalités fixées par l'Office des Changes, ou par toute autre autorité compétente, marocaine ou étrangère, pour la réalisation de l'opération envisagée.
4. Le procès-verbal in-extenso des réunions de l'organe social et/ou de direction ayant autorisé l'opération envisagée et/ou fixé les conditions de ladite opération.
5. Les procès-verbaux in extenso, des réunions des assemblées générales des actionnaires ayant décidé et approuvé l'opération envisagée.
6. L'original des attestations émises par les personnes suivantes et établies conformément au modèle joint ci-après, avec les signatures des personnes dûment légalisées :
 - Le président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur ou de la personne morale qui le représente au Maroc ;
 - le cas échéant, la ou les personnes habilitées à représenter le ou les initiateurs de l'opération ;
 - le ou les conseiller(s) juridique(s) ;
 - le ou les organisme(s) conseil ;
 - les commissaires aux comptes ou les auditeurs externes, le cas échéant ;
 - le garant, le cas échéant ;
 - pour les sociétés d'assurance et de réassurances, l'attestation de l'actuaire conseil ;
 - l'attestation sur l'honneur établie par le président du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire, ou par l'administrateur délégué ou le directeur général, relative à une condamnation pénale ou une interdiction de gérer.
7. L'accord sur l'admission des titres à la Bourse des Valeurs, ou sur tout autre marché réglementé et le calendrier correspondant, établi par la Bourse des Valeurs ou par l'entreprise de marché compétente.
8. Les projets de supports publicitaires que l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur envisage de diffuser dans le cadre de l'opération, tels les plaquettes, prospectus, affiches, messages radiophoniques, télévisuels ou électroniques.
9. Le modèle des bulletins de souscription/acquisition des titres proposés dans le cadre de l'opération envisagée.
10. Quitus fiscal.
11. Quitus délivré par les organismes de protection sociale.
12. Le règlement du montant de la commission due au CDVM.

2. Documents relatifs à l'organisme conseil

1. Statut juridique mis à jour.
2. Le modèle des inscriptions au registre du commerce.

3. Identité des principaux actionnaires (indiquer le nombre d'actions détenues et la part du capital total).
4. Liste des principaux dirigeants.
5. Délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'organisme conseil.
6. Services rendus par l'émetteur et, le cas échéant, l'initiateur à l'organisme conseil, à ses filiales, à sa maison mère ou ses sociétés sœurs, avec indication du mode de rémunération desdits services.
7. Prêts octroyés par l'émetteur et, le cas échéant, l'initiateur à l'organisme conseil, à ses filiales, à sa maison mère ou ses sociétés sœurs et les conditions desdits prêts en termes de durée, de taux d'intérêt et d'encours au dernier exercice.
8. Toute rémunération en nature du conseiller par l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur dans le cadre de l'opération envisagée.

Annexe III.1.F. Modèle type de l'extrait de la note d'information

1 - Procédure normale

L'extrait doit porter au moins sur les éléments suivants :

- la couverture de la note d'information ;
- l'avertissement ;
- la présentation de l'opération ;
- les renseignements à caractère général sur l'émetteur ;
- les organes d'administration et de surveillance ;
- les organes de direction ;
- la répartition du capital et des droits de vote en précisant le nombre des actions et des droits de vote détenus par chacun des actionnaires et leur part respective dans le capital et dans les droits de vote. Le cas échéant, fournir cette information avant et après l'opération ;
- les facteurs de risques ;
- les bilans et comptes de produits et charges des trois derniers exercices ;
- le bilan et le compte de produits et charges semestriels ;
- le calendrier de l'opération
- Mise à la disposition de la note d'information :

Insérer le paragraphe suivant : « Conformément à l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel à l'épargne tel que modifié et complété, la note d'information doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription (ou l'achat) est sollicité (e), ou qui en fait la demande ;
 - tenue à la disposition du public au siège de (l'émetteur)... et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions (ou les achats) selon les modalités suivantes : (i) adresse et tel des agences ou autres lieux dans lesquels la disponibilité de la note est garantie à tout moment, (ii) autres lieux où la note est disponible sur demande dans un délai maximum de 2 jours;
 - tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs (en cas d'introduction en bourse ou d'opération portant sur les titres d'une société déjà cotée).
 - Disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma)
- L'avertissement suivant, écrit en caractères gras :

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la note d'information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) sous la référence n° ... le(date). Le CDVM recommande la lecture de l'intégralité de la note d'information qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiqués dans le présent extrait.

2 - Procédure en deux temps

Le traitement du dossier, les conditions d'attribution du visa, ainsi que la mise à jour de la note d'information préliminaire ou définitive sont identiques aux dispositions de la procédure normale susmentionnée.

La publication de l'extrait relatif à la note d'information préliminaire doit comporter l'avertissement suivant :

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la note d'information préliminaire visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) sous la référence n°.....le..... Le CDVM recommande la lecture de l'intégralité de la note d'information, qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

Le CDVM attire l'attention du lecteur sur le fait que les renseignements contenus dans la présente note d'information préliminaire sont susceptibles d'être complétés ou modifiés par la note d'information définitive. Il est strictement interdit à l'émetteur, à l'initiateur de l'opération et aux intermédiaires financiers responsables du placement des titres, objet de la présente note, de solliciter ou d'accepter des ordres de souscription ou d'achat du public avant la publication de la note d'information définitive visée par le CDVM.

Quant à la publication de la note d'information définitive, elle porte sur les éléments d'information suivants :

- la couverture de la note d'information ;
- l'avertissement prévu au point 2 du modèle-type standard de la note d'information ;
- la présentation de l'opération ;
- l'avertissement suivant :

AVERTISSEMENT

Les informations précitées complètent et remplacent celles contenues dans la note d'information préliminaire visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) le sous la référence et dont un extrait est paru dans le journal.... du

Ces informations ne constituent qu'une partie de la note d'information définitive visée par le CDVM sous la référence n° le Le CDVM recommande la lecture de l'intégralité de la note d'information qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

Annexe III.1.G. Modèle de résumé de la note d'information

[EMETTEUR]

Couverture de la note d'information

Avertissement suivant :

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) a visé en date du une note d'information relative à l'émission par

La note d'information visée par le CDVM est disponible à tout moment au siège de [l'émetteur] et auprès de son conseiller financier. Elle est aussi disponible dans un délai maximum de 48h auprès des établissements collecteurs d'ordres

La note est mise à la disposition du public au siège de la Bourse de Casablanca et sur son site internet www.casablanca-bourse.com. Elle est aussi disponible sur le site du CDVM www.cdvm.gov.ma

I- Présentation de l'opération :

1- Caractéristiques de l'opération :

2- Objectif de l'opération :

3- Calendrier de l'opération :

II- Renseignements sur l'émetteur :

1- Activité :

2- Actionnariat :

3- Organigramme juridique :

III- Données financières :

1- Bilan :

2- CPC :

IV- Risques :

Avertissement

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la note d'information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) sous la référence n° ... le

Le CDVM recommande la lecture de l'intégralité de la note d'information qui est mise à la disposition du public en langue française.

Annexe III.1.H. Mentions minimales du bulletin de souscription

Tout bulletin de souscription doit contenir les mentions minimales suivantes :

- Identification du souscripteur :
 - Pour les Personnes physiques : prénom et nom, date de naissance, nationalité, numéro et nature de la pièce d'identité exigée, adresse, téléphone et télécopie (le cas échéant) ;
 - Pour les personnes morales : dénomination ou raison sociale, catégorie institutionnel / non institutionnel), siège social, nationalité, adresse, téléphone, télécopie, numéro et nature du document exigé, prénom et nom du ou des signataire(s), fonction du ou des signataire(s) ;
- Numéro du compte titres ;
- Numéro du compte espèces ;
- Nombre de titres demandés et/ou montant demandé (maximum dans le cas d'une OPO) ;
- Nom du teneur de comptes ;
- Mode de paiement ;
- Commissions et TVA ;
- Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Une note d'information visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur, auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription et à la Bourse des valeurs de Casablanca ».

Annexe III.2.A. Contenu de l'information pro forma

L'information pro forma doit être établie sous une forme compatible avec les méthodes comptables que l'émetteur a appliquées dans ses derniers états financiers.

L'information pro forma comprend une description des principales hypothèses retenues pour son élaboration.

L'information pro forma est normalement présentée en colonnes, en indiquant :

- a) les informations historiques non ajustées,
- b) les ajustements pro forma, et
- c) les informations financières pro forma résultant de ces ajustements.

L'émetteur précise si les informations historiques ont fait l'objet d'un examen limité ou d'un audit par des contrôleurs des comptes.

L'information pro forma comprend, en plus du chiffre d'affaires et du résultat de la période, les principaux soldes intermédiaires reflétant l'activité et le financement, habituellement présentés au niveau du compte de produits et charges.

Dans des cas exceptionnels, s'il est impossible de fournir ces informations, ce fait doit être indiqué ainsi que sa cause.

En cas de cession, il n'est pas demandé de fournir d'informations autres que celles requises par les normes comptables applicables.

L'information pro forma doit être présentée dans l'état des informations complémentaires ou l'annexe aux comptes.

Annexe III.2.B. Comptabilité étrangère

Pour un émetteur soumis à une réglementation étrangère et dont le siège social n'est pas situé au Maroc, les états de synthèse individuels certifiés par des contrôleurs des comptes acceptés par l'autorité de marché locale peuvent, sous certaines conditions, être acceptés par le CDVM. A cet effet, l'émetteur doit soumettre au CDVM, préalablement à la diffusion de ses comptes, un projet de présentation de ses états de synthèse accompagné des notes explicatives et comparatives nécessaires.

Une fois validé par le CDVM, ce modèle sera utilisé par l'émetteur pour ses publications ultérieures. Toutefois, le CDVM se réserve la possibilité de demander à tout moment à l'émetteur de faire vérifier par un contrôleur des comptes marocain la transposition des états de synthèse et de leurs notes annexes, ainsi que la pertinence des compléments et adaptations éventuels. Ce contrôleur des comptes fait état de ses diligences dans une note transmise au CDVM. Cette note sera jointe en intégralité ou en partie, à la demande du CDVM, aux états de synthèse publiés.

Lorsque l'émetteur étranger n'a pas l'obligation de faire certifier ses états de synthèse par un contrôleur des comptes, le CDVM peut accepter la vérification des états de synthèse par d'autres intervenants sous réserve que les mécanismes de ladite vérification soient équivalents à ceux utilisés au niveau du contrôle des comptes.

L'émetteur étranger dont le siège social n'est pas situé au Maroc doit désigner un correspondant établi au Maroc, habilité à recevoir toutes correspondances de la part du CDVM. Ledit correspondant doit transmettre au CDVM tous documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'appel public à l'épargne ou répondant à toute demande d'information formulée par le CDVM.

Annexe III.2.C. Etats de synthèse annuels à publier par les sociétés autres que les établissements de crédit et les sociétés d'assurances et de réassurance

Comptes sociaux :

- Le bilan ;
- Le compte de produits et charges ;
- L'état des soldes de gestion ;
- Le tableau de financement ;
- Les informations complémentaires suivantes :
 - l'état des dérogations (A2)
 - l'état des changements de méthodes (A3)
 - le tableau des immobilisations (B2) ;
 - le tableau des titres de participation (B4) ;
 - le tableau des provisions (B5) ;
 - le tableau des créances (B6) ;
 - le tableau des dettes (B7) ;
 - le tableau des sûretés réelles données ou reçues (B8) ;
 - le tableau des engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail (B9).
 - le cas échéant, un état relatif aux passifs éventuels
 - le cas échéant, un état relatif à l'information pro forma

Comptes consolidés :

Consolidation selon les normes marocaines prévues dans la méthodologie du CNC :

- Le bilan ;
- Le compte de produits et charges ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- L'ETIC

L'ETIC doit comporter toute information de caractère significatif permettant aux utilisateurs des comptes consolidés de porter une appréciation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation. L'information porte au minimum sur l'exercice écoulé et sur le précédent.

La liste des informations recensées ci-dessous ne doit en aucun cas être considérée comme limitative :

- Le référentiel comptable, les modalités de consolidation et les méthodes et règles d'évaluation
- Les informations relatives au périmètre
- La comparabilité des comptes

- Explications des postes du bilan et du compte de produits et charges et leurs variations
- Autres informations, dont notamment, les informations sectorielles, les événements post clôture, les informations sur les entreprises liées et les informations sur les dirigeants.

Les informations qui ne présentent pas un caractère significatif peuvent ne pas être publiées

Consolidation selon le référentiel de l'IASB (International Accounting Standards Board), qui comprend :

_ les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs annexes et guides d'application ;

_ les interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee) et SIC (Standards Interpretation Committee) :

- Le bilan ;
- Le compte de résultats ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Le tableau des variations des capitaux propres ;
- Le périmètre et les méthodes de consolidation ;
- Les notes explicatives et annexes.

Les notes explicatives et annexes doivent comporter toute information de caractère significatif permettant aux utilisateurs des comptes consolidés de porter une appréciation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation. L'information porte au minimum sur l'exercice écoulé et sur le précédent.

Annexe III.2.D. Etats de synthèse annuels à publier par les établissements de crédit

Comptes sociaux :

1. Le bilan ;
2. Le hors-bilan ;
3. Le compte de produits et charges ;
4. L'état des soldes de gestion ;
5. Le tableau des flux de trésorerie ;
6. Les informations complémentaires suivantes :
 - l'état des dérogations (A2) ;
 - l'état des changements de méthodes (A3) ;
 - Créances sur la clientèle (B2) ;
 - Titres de participation et emplois assimilés (B6) ;
 - Immobilisations données en crédit bail en location avec option d'achat et en location simple (B8)¹ ;
 - Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (B10) ;
 - Tableau des provisions (B14) ;
 - Valeurs et sûretés reçues et données en garanties (B21) ;
 - Ventilation des Emplois et Ressources selon la durée résiduelle ;
 - Le cas échéant, un état relatif aux passifs éventuels ;
 - Le cas échéant, un état relatif à l'information pro forma.

Comptes consolidés :

- Le bilan ;
- Le compte de résultats ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Le tableau des variations des capitaux propres ;
- Le périmètre et les méthodes de consolidation ;
- Les notes explicatives et annexes.

Les notes explicatives et annexes doivent comporter toute information de caractère significatif permettant aux utilisateurs des comptes consolidés de porter une appréciation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation. L'information porte au minimum sur l'exercice écoulé et sur le précédent.

¹ Cet état doit être publié par les établissements de crédit dont l'activité principale est le crédit bail.

Annexe III.2.E. Etats de synthèse annuels à publier par les sociétés d'assurances et de réassurance

Comptes sociaux :

1. Le bilan ;
2. Le compte de produits et charges (vie, non vie et non technique) ;
3. L'état des soldes de gestion ;
4. Le tableau de financement ;
5. Les informations complémentaires suivantes :
 - l'état des dérogations (A2) ;
 - l'état des changements de méthodes (A3) ;
 - le tableau des titres de participation (B4) ;
 - le tableau des placements (B4-Bis) ;
 - le tableau des provisions (B5) ;
 - le tableau des créances (B6) ;
 - le tableau des dettes (B7) ;
 - le tableau des sûretés réelles données ou reçues (B8) ;
 - le tableau des engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail (B9) ;
 - le cas échéant, un état relatif aux passifs éventuels ;
 - le cas échéant, un état relatif à l'information pro forma.

Comptes consolidés :

Consolidation selon les normes marocaines prévues dans la méthodologie du CNC :

- Le bilan ;
- Le compte de produits et charges ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- L'ETIC.

L'ETIC doit comporter toute information de caractère significatif permettant aux utilisateurs des comptes consolidés de porter une appréciation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation. L'information porte au minimum sur l'exercice écoulé et sur le précédent.

La liste des informations recensées ci-dessous ne doit en aucun cas être considérée comme limitative :

- Le référentiel comptable, les modalités de consolidation et les méthodes et règles d'évaluation ;
- Les informations relatives au périmètre ;
- La comparabilité des comptes ;
- Explications des postes du bilan et du compte de produits et charges et leurs variations
- Autres informations, dont notamment, les informations sectorielles, les événements post clôture, les informations sur les entreprises liées et les informations sur les dirigeants.

Les informations qui ne présentent pas un caractère significatif peuvent ne pas être publiées, après avis du CDVM.

Consolidation selon le référentiel de l'IASB (International Accounting Standards Board), qui comprend :

- *les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs annexes et guides d'application ;*
- *les interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee) et SIC (Standards Interpretation Committee) :*

- Le bilan ;
- Le compte de résultats ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Le tableau des variations des capitaux propres ;
- Le périmètre et les méthodes de consolidation ;
- Les notes explicatives et annexes.

Les notes explicatives et annexes doivent comporter toute information de caractère significatif permettant aux utilisateurs des comptes consolidés de porter une appréciation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation. L'information porte au minimum sur l'exercice écoulé et sur le précédent.

Annexe III.2.F. Résumé du rapport d'opinion des commissaires aux comptes certifiant les comptes annuels des émetteurs soumis aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que complétée et modifiée

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le... *(date de clôture)*.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société, comprenant *(citer les états de synthèse audités)* relatifs à l'exercice clos le... *(date de clôture)*. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD dont un bénéfice net (perte nette) de MAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société au*(date de clôture)* conformément au référentiel comptable admis au Maroc. *(Dans le cas contraire, indiquer toute réserve, observation ou refus de certification conformément aux normes de la Profession en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de la société)*.

Vérifications et informations spécifiques :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration (directoire) destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société. *(Indiquer, le cas échéant, toute réserve ou observation en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de la société)*.

Lieu et date

Prénom, nom, signature du commissaire Prénom, nom, signature du commissaire aux comptes
commissaire aux comptes

Dénomination du cabinet
auquel il appartient, le cas échéant

Dénomination du cabinet
auquel il appartient, le cas échéant

Annexe III.2.G. Résumé du rapport du ou des contrôleurs des comptes certifiant les comptes annuels consolidés des émetteurs

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de...*(citer la dénomination de l'émetteur)*, comprenant le bilan au*(date de clôture)*, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de MAD dont un bénéfice net consolidé (perte nette consolidée) de MAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables nationales en vigueur (ou selon les normes comptables internationales (IAS/IFRS)).

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble (citer la dénomination de l'émetteur) constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au*(date de clôture)*, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé. *(Dans le cas contraire, indiquer toute réserve ou observation ou refus de certification conformément aux normes de la Profession, en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de l'émetteur)*.

Lieu et date

Prénom, nom, signature du ou des contrôleurs des comptes

Dénomination du cabinet
auquel il(s) appartient (nent),
le cas échéant

Annexe III.2.H. Résumé du rapport d'opinion du ou des contrôleurs des comptes certifiant les comptes annuels des émetteurs non soumis aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que complétée et modifiée

Conformément à la mission qui nous a été confiée par... (*préciser l'organe*), nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le... (*date de clôture*).

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de ...(*dénomination de l'émetteur*), comprenant... (*citer les états de synthèse audités*) relatifs à l'exercice clos le (*date de clôture*). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD dont un bénéfice net (perte nette) de MAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A notre avis, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de...(*dénomination de l'émetteur*) au (*date de clôture*) ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. (*Dans le cas contraire, indiquer toute réserve, observation ou refus de certification conformément aux normes de la Profession en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de l'émetteur*).

Lieu et date

Prénom, nom, signature du ou des contrôleurs des comptes

Dénomination du cabinet
auquel il(s) appartient (nent),
le cas échéant

Annexe III.2.I. États de synthèse semestriels

Les états de synthèse sociaux ou consolidés semestriels doivent contenir les éléments suivants :

- Le compte de produits et charges arrêté au terme du semestre écoulé et comparé au semestre correspondant de l'exercice écoulé ;
- La situation provisoire du bilan arrêtée au terme du semestre écoulé devant tenir compte des dotations et des reprises d'amortissements et de provisions du semestre concerné ;
- Le hors bilan et l'état des créances en souffrance et des provisions correspondantes arrêtés au terme du semestre écoulé (uniquement pour les établissements de crédit ;
- Une sélection de notes annexes les plus significatives y compris l'information pro forma ;
- En cas de consolidation, les états publiés doivent contenir également le périmètre de consolidation.

Pour assurer la comparabilité :

- la situation provisoire du bilan arrêtée au terme du premier semestre de l'exercice doit être comparée au bilan à la date de clôture de l'exercice précédent ;

- la situation provisoire du bilan arrêtée au terme du second semestre de l'exercice doit être comparée à celle arrêtée à la date de clôture de l'exercice précédent.

**Annexe III.2J. Attestation d'examen limité sur la situation intermédiaire des émetteurs
(comptes sociaux)**

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de... (*dénomination de l'émetteur*) comprenant... (*citer les états objet de l'examen limité*) relatifs à la période du .././.. au .././.. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisantMAD, dont un bénéfice net (perte nette) de MAD, relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au... (*date de clôture de la situation intermédiaire*), conformément au référentiel comptable admis au Maroc. (*Dans le cas contraire, formuler toute réserve, observation ou conclusion défavorable conformément aux normes de la profession au Maroc en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de l'émetteur*).

Lieu et date

Dénomination du cabinet
auquel il appartient, le cas échéant

Dénomination du cabinet
auquel il appartient, le cas échéant

Prénom, nom, signature du commissaire
aux comptes ou de l'auditeur externe

Prénom, nom, signature du commissaire
aux comptes ou de l'auditeur externe

Annexe III.2.K. Attestation d'examen limité de la situation intermédiaire consolidée des émetteurs

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de... *(dénomination de l'émetteur)* comprenant...*(citer les états objet de l'examen limité)* au terme du semestre couvrant la période du au Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisantMAD, dont un bénéfice net consolidé (perte nette consolidée) de MAD.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire ...*(citer les états consolidés objet de l'examen limité)* ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au (date de clôture du semestre), conformément aux normes comptables nationales en vigueur (ou aux normes comptables internationales (IAS/IFRS)). *(Dans le cas contraire, formuler toute réserve, observation ou conclusion défavorable, le cas échéant, conformément aux normes de la profession au Maroc en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de l'émetteur).*

Lieu et date

Dénomination du cabinet
auquel il appartient, le cas échéant
Prénom, nom, signature du commissaire
aux comptes ou de l'auditeur externe

Dénomination du cabinet
auquel il appartient, le cas échéant
Prénom, nom, signature du commissaire
aux comptes ou de l'auditeur externe

Annexe III.2.L. Déclaration de franchissement de seuil de participation

1- La société cotée

Dénomination complète Nombre
d'actions formant le capital de la société émettrice :
Nombre de droits de vote attaché au capital de la société émettrice :

2- Identité du déclarant

Prénoms, nom, (ou dénomination ou raison sociale pour les personnes morales)
.....
Adresse (ou siège social pour les personnes morales)
.....
Tél.....Télécopie.....
Pour les personnes morales, indiquer les prénoms, nom et fonction du représentant légal
.....

3- Personne en charge du suivi du dossier

Noms et prénoms.....
Fonction.....
Tél..... Télécopie.....e-mail

4- Relation du déclarant avec la société cotée

- Membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société cotée
- Membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance
de l'une ou des filiales de la société cotée
Indiquer lesquelles.....
.....

Dirigeant de la société cotée

Indiquer la fonction

.....

Dirigeant de l'une ou des filiales de la société cotée

Indiquer la fonction

.....

Dénomination des filiales

.....

Autre (à préciser)

Aucune

5-Origine du franchissement de seuil(s)

Acquisition Cession Dons legs Conversion d'obligations en actions

Augmentation de capital Réduction de capital

Autre à préciser :

6- Nature du franchissement

Franchissement suite à la détention directe des actions ou des droits de vote

Franchissement suite à la détention indirecte des actions ou des droits de vote

7- Seuil en capital franchi (ou atteint)

5%, 10% 20% 33,33% 50% 66,66%

Sens : Hausse

Baisse

Atteint

Seuil en droit de vote franchi (ou atteint)

5%, 10% 20% 33,33% 50% 66,66%

Sens : Hausse

Baisse

Atteint

8-Situation avant le franchissement de seuil de participation

Nombre d'actions détenues **directement** avant le FSP.....sur un total de.....

Nombre des droits de vote détenus **directement** avant le FSP.....sur un total de.....

Nombre d'actions détenues **indirectement** avant le FSP.....sur un total de

Nombre des droits de vote détenus **indirectement** avant le FSP.....sur un total de.....

Actions ou droits de vote détenus par les sociétés que contrôle le déclarant

Dénomination des sociétés contrôlées	Part du capital de la société contrôlée détenu par la société mère	Nombre d'actions de la société cotée détenu par la société contrôlée	Nombre de droits de vote de la société cotée détenu par la société contrôlée
<i>Total</i>			

Actions ou droits de vote détenus par un ou des tiers avec qui le déclarant agit de concert.

Dénomination des tiers	Nombre d'actions de la société cotée détenu par le tiers	Nombre de droits de vote de la société cotée détenu par le tiers
<i>Total</i>		

9-Le franchissement de seuil de participation

Nombre d'actions ayant entraîné le franchissement sur un total⁹ de.....

.....

Nombre de droits de vote ayant entraîné le franchissement.....sur un total de.....

Date du franchissement de seuil de participation

Prix unitaire (d'acquisition, de cession, de souscription.....)

Contrepartie (uniquement pour les transactions sur le marché de blocs) :

Marché : Marché de blocs Marché central
Autres*

10-Situation après le franchissement de seuil de participation

Nombre d'actions détenues **directement** après le FSP..... sur un total de.....

Nombre de droits de vote détenus **directement** après le FSPsur un total de

Nombre d'actions détenues **indirectement** après le FSP..... sur un total de.....

Nombre de droits de vote détenus **indirectement** après le FSPsur un total de

Actions ou droits de vote détenus par les sociétés que contrôle le déclarant

Dénomination des sociétés contrôlées	Part du capital de la société détenu par la société mère	Nombre d'actions de la société cotée détenu par la filiale	Nombre de droits de vote de la société cotée détenu par la filiale
Total			

⁹ Total des actions de la société cotée

- En cas d'opération de restructuration

Actions ou droits de vote détenus par un ou des tiers avec qui le déclarant agit de concert.

Dénomination des tiers	Nombre d'actions de la société cotée détenu par le tiers	Nombre de droits de vote de la société cotée détenu par le tiers
<i>Total</i>		

11- Déclaration d'intention

(en cas d'acquisition seulement)

Dans les 12 mois qui suivent le franchissement du seuil de participation précité, l'acquéreur envisage :

- d'arrêter ses achats sur la valeur concernée
- de poursuivre ses achats sur la valeur concernée
- de siéger au conseil d'administration de la société cotée concernée
- d'acquiescer ou non le contrôle de la société cotée concernée
- de demander la radiation de la société cotée concernée.

Le déclarant agit :

seul

en accord avec les personnes suivantes :

Prénom, nom (ou dénomination ou raison sociale)

.....

Prénom, nom (ou dénomination ou raison sociale)

.....

Le soussigné certifie que les informations contenues dans la présente déclaration sont complètes et conformes à la réalité.

Prénoms, nom

S'il s'agit d'une personne morale, indiquer sa dénomination ou raison sociale complète ainsi que les prénoms, nom et fonction de son représentant légal.

Date / Cachet (s'il s'agit d'une personne morale) / Signature¹⁰

¹⁰ En cas d'action de concert « verbale », apposer les signatures de toutes les personnes concernées.

Annexe III.2.M. Liste indicative des faits pouvant être qualifiés d'information importante

A titre indicatif, le CDVM fournit ci-après quelques exemples d'informations importantes. La non inclusion éventuelle d'une information dans cette liste ne dispense pas les émetteurs de l'obligation de porter à la connaissance du public toute information répondant aux critères qualifiant l'information importante.

Parmi les faits qui peuvent constituer une information importante devant être communiquée au public, il convient de citer :

Organisation/ Activité/ Stratégie

- Un changement important dans l'organisation interne ou dans l'équipe dirigeante de l'émetteur ;
- L'obtention ou la perte d'un marché ou d'un contrat important ou tout autre fait concernant un client ou fournisseur important ;
- Le développement ou la commercialisation d'un nouveau produit ayant un effet important sur l'activité de l'émetteur ;
- Tout événement sectoriel extérieur de nature à modifier de façon significative le positionnement de l'émetteur ;
- Une décision traduisant un changement significatif de stratégie.

Patrimoine/ situation financière

- L'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs importants ;
- Une situation de cessation de paiement ou une décision de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Toute constitution d'hypothèque ou de nantissement ainsi que tout engagement financier portant sur une fraction significative de l'actif de l'émetteur ;
- Une décision de lancement d'une opération d'appel public à l'épargne ;
- Un changement important dans le périmètre de consolidation.

Structure du capital/ actionnariat

- Une reconstitution de l'actionnariat, avec notamment, une modification significative de la participation d'un ou de plusieurs actionnaires ;
- Une décision affectant la structure du capital de la société, tels une augmentation ou une réduction de capital, une fusion, une scission, un apport partiel d'actifs, une offre publique sur le marché boursier ;
- Une décision relative à l'affectation des résultats de l'émetteur dont notamment, la décision de distribution d'un dividende exceptionnel ;
- Une décision de fractionnement ou de regroupement d'actions ;
- Une signature d'un pacte d'actionnariat s'il est porté à la connaissance de la société.

Résultats/ prévisions

- Une réalisation de résultats, inhabituels, par rapport à l'historique de l'émetteur, aux prévisions annoncées, ou au consensus de place récent (sur la base des dernières informations publiques diffusées par l'émetteur) ;
- L'annonce par le conseil d'administration des résultats et de la proposition des dividendes ;
- Une mise à jour d'informations prospectives communiquées antérieurement par l'émetteur, incluant une modification substantielle des objectifs précédemment annoncés ;
- L'enregistrement d'une perte représentant une part significative des fonds propres ;
- Une affaire contentieuse susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière et l'activité de la société, tel un conflit social ou un conflit entre la société et l'un de ses principaux clients ou fournisseurs.

Annexe III.2.N. Modèle-type de la note d'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché

Couverture de la notice d'information

● **Informations à faire paraître sur la page de couverture**

La couverture de la notice d'information comporte les éléments d'information suivants :

- Le sigle de la société ;
- La dénomination complète de la société telle qu'elle figure dans les statuts ;
- La mention :

NOTICE D'INFORMATION

relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché

PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE.....

- La désignation du (ou des) conseiller(s) financier(s) responsable(s) de la préparation de la notice d'information ;
- Le Visa du CDVM.

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information, de même elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.

Visa du CDVM

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°du..., prise en application du décret n° 2.02.556 du....., l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le...(date°) sous la référence...(n°)....

Abréviations et définitions

Les abréviations doivent être classées par ordre alphabétique. Les termes ayant fait l'objet d'une abréviation doivent être inscrits en toutes lettres lors d'une première apparition dans la notice d'information.

Des définitions relatives à certains termes techniques propres à la société peuvent être mentionnées, dans le cas où elles permettent de fournir une meilleure information aux actionnaires.

Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres.

Avertissement

Le visa du CDVM n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

PARTIE I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

- ***Le conseil d'administration ou le directoire de la société***

Indiquer les prénom et nom du président du conseil d'administration ou du directoire de la société et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe 1 Bis.

- ***Les commissaires aux comptes***

Insérer les attestations, relatives aux comptes sociaux et consolidés s'il y a lieu, rédigées selon le modèle joint en annexe 1 Bis et indiquer les informations suivantes :

- Prénom et nom des commissaires aux comptes ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel les commissaires aux comptes appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Date du premier exercice soumis au contrôle ;
- Date d'expiration du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Dans le cas où les comptes semestriels, arrêtés au sixième mois suivant la clôture de l'exercice, sont présentés, une autre attestation par les commissaires aux comptes devra être insérée. Cette attestation est rédigée selon le modèle joint en annexe 3.

Le CDVM peut demander aux commissaires aux comptes tout renseignement complémentaire.

- ***Le ou les conseiller(s) financier(s)***

Dans le cas où la société recourt à un conseiller financier, insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe 1 Bis et indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination ou raison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Le CDVM peut demander au conseiller financier tout renseignement complémentaire.

- ***Le ou les conseiller(s) juridique(s)***

Dans le cas où la société recourt à un conseiller juridique, insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe 1 Bis et indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom du conseiller juridique ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Le CDVM peut demander au conseiller juridique tout renseignement complémentaire.

- ***Le responsable de l'information et de la communication financière***

Indiquer le prénom, nom, fonction, adresse, numéros de téléphone et de télécopie et l'adresse électronique de la personne responsable de l'information et de la communication financière de la société.

PARTIE II : LE PROGRAMME DE RACHAT

1. Cadre légal et réglementaire

Présenter le cadre légal et réglementaire en précisant que :

Le programme de rachat par la société de ses propres actions en vue de régulariser le marché est une opération régie, notamment, par les dispositions :

- *des articles 279 et 281 de la loi 17/95 relative à la société anonyme telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 ;*

Rappeler les dispositions desdits articles de la loi relative à la société anonyme ;

- *du décret n° 2-10-44 du 17 rejeb 1431 (30 juin 2010) modifiant et complétant le décret n° 2-02-556 du 24 février 2003 fixant les formes et les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;*

Rappeler les dispositions dudit décret ;

- *de la circulaire du CDVM relative aux modalités d'intervention sur le marché boursier à l'occasion de la mise en œuvre d'un programme de rachat en vue de régulariser le cours et à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché.*

Le programme de rachat par la société de ses propres actions doit être autorisé par l'assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requise.

2. L'objectif du programme de rachat

Indiquer que :

Le programme de rachat en vue de régulariser le cours du titre consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas d'une liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché.

Le programme de rachat d'actions propres par les émetteurs en vue de régulariser le marché d'un titre ne peut poursuivre d'autres objectifs que la régularisation du cours de l'action sur le marché boursier.

En particulier il ne peut avoir pour objectif :

- la constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;*
- l'annulation postérieure des titres rachetés ;*
- la recherche d'un résultat financier ;*
- le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.*

3. Evolution récente du titre

Présenter une analyse synthétique, sur une période significative de :

- L'évolution de la liquidité, sur le marché central, du titre en expliquant les niveaux de liquidité inhabituels ;
- L'évolution du cours et de la volatilité du titre. Cette analyse devra permettre d'apprécier la volatilité du titre par rapport à celle de sociétés comparables (en termes de secteur, de taille, ou autres critères pertinents) et par rapport à celle du MASI et du MADEX.

4. Programmes de rachat précédents, le cas échéant

Dans le cas où la société a réalisé par le passé un ou des programmes de rachat de ses propres actions en vue de régulariser le marché, présenter :

- Les caractéristiques de ces programmes ;
- La synthèse des interventions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes de rachat ;
- Une appréciation de l'impact de ces programmes de rachat sur le titre et sa volatilité ;
- L'impact de ces programmes de rachat sur la situation financière de la société ;
- Le stock résiduel de titres le cas échéant et son utilisation.

5. Caractéristiques du programme proposé

- Les titres concernés par le programme de rachat (dans le cas où plusieurs catégories d'actions composeraient le capital de la société) ;
- La part maximale et nombre maximum d'actions à détenir proposés ;
- Fourchette de prix d'intervention suggérée ;

- La durée envisagée et le calendrier proposés de l'opération ;
- Le montant des réserves autres que légales (comptes sociaux) qui constituent le plafond des montants à allouer au programme de rachat.

Insérer à la fin de ce paragraphe, les projet de résolutions proposés à l'assemblée générale des actionnaires.

6. Eléments d'appréciation des caractéristiques du programme de rachat

Présenter les éléments ayant été pris en considération dans la détermination par la société de :

- La fourchette de prix d'intervention ;
- Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ;
- La durée du programme.

7. Financement du programme de rachat

Préciser si la société compte recourir à l'utilisation de ses propres ressources financières en indiquant la trésorerie disponible.

Préciser si la société entend recourir à l'endettement en indiquant la durée de l'endettement et le taux d'intérêt maximum envisagés.

8. Modalités de réalisation du programme de rachat

Indiquer que pour la mise en œuvre du programme de rachat, la société a signé un mandat de gestion du programme de rachat avec une société de bourse qui agira en toute indépendance.

Rappeler les règles d'intervention sur le marché boursier en reprenant les modalités d'intervention sur le marché telles que précisées par la circulaire du CDVM (conditions de prix, de volume, de marché et période d'abstention).

9. Traitement comptable et fiscal des rachats

Décrire le traitement comptable que la société envisage d'appliquer aux rachats.

Indiquer le régime fiscal des rachats applicable à la société.

PARTIE III: PRESENTATION DE LA SOCIETE

1. Renseignements à caractère général

Indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination sociale

- Siège social et principal siège administratif si celui-ci est différent du siège social.
- Numéros de téléphone et de télécopie.
- Adresse électronique, site web le cas échéant.
- Forme juridique.
- Date de constitution.
- Durée de vie.
- Numéro du registre du commerce.
- Exercice social.
- Objet social avec référence à l'article des statuts où celui-ci est décrit.
- Capital social actuel (préciser la date de référence).
- Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société (notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales), ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.
- Liste des textes législatifs applicables à la société.

2. Renseignements sur le capital de la société

Indiquer le nombre et catégorie des titres qui représentent le capital, en précisant leur valeur nominale.

Donner la liste des actionnaires en précisant le nombre de titres et des droits de vote possédés par chacun d'eux ainsi que le pourcentage de capital et de droit de vote détenu. Les actionnaires détenant moins de 3% des titres et des droits de vote peuvent être regroupés sous une rubrique « autres actionnaires ».

Indiquer, le cas échéant, le nombre d'actions détenues par :

- la société en direct ;
- les filiales de la société ou les sociétés qu'elle contrôle (au sens des articles 143 et 144 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05) ;
- les autres sociétés faisant partie du même groupe ;
- les personnes qui agissent en leur propre nom mais pour le compte de la société.

3. Evènements récents et situation financière

Indiquer tout événement significatif récent se rapportant à l'activité de la société et sa situation financière.

Indiquer les principaux chiffres significatifs relatifs à l'exercice en cours, comparé à l'exercice précédent : chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, résultat net.

Lorsque la société détient des filiales, et qu'elle est cotée sur le premier compartiment de la Bourse des Valeurs, le renseignement des principaux chiffres consolidés est obligatoire.

PARTIE IV : FACTEURS DE RISQUES

Indiquer les facteurs de risques qui peuvent avoir une importance significative sur le programme, la situation financière et les perspectives de la société. Ces risques doivent être présentés par ordre d'importance, et une mesure quantitative doit en être donnée lorsque possible. Présenter les mesures que la société compte mettre en place pour permettre de réduire lesdits risques.

ANNEXES

Etats de synthèse, comptes sociaux :

- CPC
- Bilan
- Etat des soldes de gestion
- Tableau de financement
- Rapport général du Commissaire aux comptes (dernier exercice)

Etats de synthèse, comptes consolidés :

- Bilan
- CPC
- ESG
- Tableau des flux de trésorerie

MODELE-TYPE DES ATTESTATIONS

Attestation du président du conseil d'administration ou du directoire

« EN-TÊTE DE LA SOCIETE »

Pour le conseil d'administration / directoire

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la notice d'information telle que visée.

Objet : (indiquer l'opération)

Le Président du conseil d'administration (ou directoire) atteste que, à sa connaissance, à la date d'aujourd'hui :

- la société détient directement x actions représentant X% du capital social ;
- elle détient indirectement y actions représentant Y% du capital social à travers les sociétés (indiquer le nom des sociétés concernées).

Il atteste également que les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

« Pour le conseil d'administration (ou le directoire)»

Nom, prénom, fonction

Date, cachet et signature légalisée

Attestation des commissaires aux comptes

« ENTÊTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES »

Pour les commissaires aux comptes

Remarque : il est entendu que cette attestation porte sur la notice d'information telle que visée.

Objet : (indiquer l'opération)

Attestation des commissaires aux comptes relative aux comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales et consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux et consolidés audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales et consolidées, données dans la présente notice, avec les états de synthèse tels que audités par nos soins.

Prénom, nom, fonction des commissaires aux
comptes

Date, cachet et signature légalisée

Attestation des commissaires aux comptes relative aux comptes sociaux et consolidés semestriels clos le

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales et consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les comptes semestriels sociaux et consolidés, objets de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales et consolidées semestrielles, données dans la présente notice, avec les états comptes semestriels objets de l'examen limité précité .

Prénom, nom, fonction des commissaires aux
comptes

Date, cachet et signature légalisée

- le conseiller financier, le cas échéant ;

Dans le cas où la société recourt à un(des) conseiller(s) financier(s), indiquer les informations suivantes:

Prénom et nom du (des) conseiller(s) ;

Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel ils appartiennent ;

Adresse et numéro de téléphone.

L'attestation doit être rédigée comme suit :

La présente notice d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires (*présenter de façon synthétique les diligences effectuées*) pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

- le conseiller juridique, le cas échéant.

Dans le cas où la société recourt à un conseiller juridique, indiquer les informations suivantes:

Prénom et nom du conseiller ;

Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;

Adresse et numéro de téléphone.

L'attestation doit être rédigée comme suit :

L'opération, objet de la présente notice d'information, est conforme aux dispositions statutaires de ...(la société)... et aux dispositions de la loi n°17/95 telle que modifiée par la loi 20/05 relative aux sociétés anonymes et des textes pris pour son application. Les informations relatives aux actions détenues directement et indirectement par la société ont été vérifiées par nos soins.

**Annexe III.2.O. Liste des documents et informations constituant le dossier administratif
accompagnant le projet de note d'information relative au programme de
rachat**

- **Liste A**

Documents relatifs à la société :

1. Une demande de visa dûment établie par la société ;
2. Un exemplaire à jour des statuts ;
3. Une copie du procès-verbal du conseil d'administration ou du directoire proposant le programme de rachat à l'assemblée générale ;
4. Les projets de résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale ordinaire ;
5. La liasse fiscale afférente au dernier exercice, accompagnée de l'état des informations complémentaires tel que prévu par le Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC).
6. Le rapport de certification des commissaires aux comptes du dernier exercice ;
7. La version projet du mandat qui sera signé entre la société et la société de bourse qui sera chargée de la mise en œuvre du programme de rachat ;

- **Liste B**

Documents relatifs à la société :

1. Le mandat signé avec la société de bourse qui sera chargée de la mise en œuvre du programme de rachat.
2. L'original des attestations émises par les personnes suivantes et établies conformément au modèle joint en annexe 3 avec les signatures des personnes dûment légalisées :
 - le président du conseil d'administration ou du directoire ;
 - les commissaires aux comptes ;
 - le conseiller financier, le cas échéant ;
 - le conseiller juridique, le cas échéant.
3. L'extrait de la notice d'information devant être publié dans un journal d'annonces légales ;
4. Le règlement du montant de la commission due au CDVM.

Documents relatifs au conseiller financier :

1. Dénomination complète de l'organisme conseil ;
2. Le modèle des inscriptions au registre du commerce ;
3. Montant du capital social ;

4. Identité des principaux actionnaires (indiquer le nombre d'actions détenues et la part relative du capital détenue) ;
5. Statuts mis à jours ;
6. Principaux dirigeants.

Ces éléments d'information ne sont fournis que lorsque :

- Le conseiller présente pour la première fois au CDVM un dossier relatif à une opération financière pour le compte de son client ;
- Des changements sont intervenus par rapport aux informations déjà transmises au CDVM dans le cadre d'opérations précédentes.

Les documents suivants doivent être fournis par tout conseiller, y compris les banques et les sociétés de bourse :

- Délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'organisme conseil ;
- Services rendus par la société à l'organisme conseil, à ses filiales, à sa maison mère ou ses sociétés sœurs, avec indication du mode de rémunération desdits services ;
- Prêts octroyés par la société à l'organisme conseil, à ses filiales, à sa maison mère ou ses sociétés sœurs et les conditions desdits prêts en termes de durée, de taux d'intérêt et d'encours arrêtés à l'issue au dernier exercice ;
- Toute rémunération en nature du conseiller par la société dans le cadre de l'opération envisagée.

Annexe III.2.P. Modèle-type de la déclaration mensuelle relative au programme de rachat de leurs propres actions par les sociétés anonymes en vue de la régularisation du marché

Mois :

Année :

La société	Le programme
Dénomination :	N° et date du visa :
Prénom, nom de la personne-contact	Date de l'AGO
Numéro de téléphone	Date de démarrage du programme
Numéro de télécopie	Date d'échéance du programme
Adresse électronique	

Situation initiale

Nombre d'actions composant le capital social de la société en début de mois		(a)	
Nombre d'actions détenues par la société en début de mois		(b)	
Nombre d'actions détenues, en début de mois, par les filiales de la société ou les sociétés qu'elle contrôle		(c)	(b) + (c) / (a) en %
Dénomination des filiales ou des sociétés contrôlées	Part de détention par la société maison-mère (%)	Nb d'actions détenues par les filiales ou les sociétés contrôlées	

Transactions réalisées sur le marché central

Achat

	Durant le mois	Depuis le début du programme de rachat
Par la société		
-Nombre d'actions achetées
-Cours moyen pondéré par action ⁽⁷⁾
Par les filiales ou les sociétés contrôlées		
-Filiale ou société contrôlée
Nombre d'actions achetées
Cours moyen pondéré par action ⁽⁷⁾
-Filiale ou société contrôlée
Nombre d'actions achetées
Cours moyen pondéré par action ⁽⁷⁾
Total (Société + autres)		
-Nombre total des actions achetées
-Cours moyen pondéré par action ⁽⁷⁾

Vente

	Durant le mois	Depuis le début du programme de rachat
Par la société		
-Nombre d'actions vendues
-Cours moyen pondéré par action ⁽¹⁾
Par les filiales ou les sociétés contrôlées		
- Filiale ou société contrôlée Nombre d'actions vendues
Cours moyen pondéré par action ⁽¹⁾
- Filiale ou société contrôlée Nombre d'actions vendues
Cours moyen pondéré par action ⁽¹⁾
Total (Société + autres)		
-Nombre total des actions vendues
-Cours moyen pondéré par action ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le Cours moyen pondéré :

$$\text{CMP} = \frac{\sum (i=1 \text{ à } n) C_i * Q_i}{\sum Q_i}$$

i : transaction n° i

n : nombre total de transactions pendant la période considérée

C_i : cours de la transaction n° i

Q_i : quantité d'actions (achetées ou vendues selon le cas) objet de la transaction n° i

Situation finale

Nombre d'actions composant le capital social de la société en fin de mois		(d)
Nombre d'actions détenues par la société en fin de mois		(e)
Nombre d'actions détenues, en fin de mois, par les filiales de la société ou les sociétés qu'elle contrôle		(f) (e) + (f) / (d) en %
Dénomination des filiales ou des sociétés contrôlées	Part de détention par la société maison-mère (%)	Nb d'actions détenues par les filiales ou les sociétés contrôlées
.....
.....

